

LES CONFLITS DU TRAVAIL EN ALGERIE DANS LE SECTEUR PRIVE NON AGRICOLE

(1^{er} juillet 1962 — 1^{er} juillet 1964)

par

François WEISS ⁽¹⁾

PLAN

INTRODUCTION GENERALE

Quelques données statistiques préalables.

PREMIERE PARTIE

Les grèves revendicatives

Introduction. — La situation sociale pendant le deuxième semestre 1962.

Chapitre I. — Quelques grandes grèves revendicatives

§ 1 — La grève Ricci,

§ 2 — La grève aux Etablissements Cote,

§ 3 — La grève à la S.I.A.N.,

§ 4 — Les grèves à la Scierie Benouenniche,

§ 5 — La grève aux Etablissements Monoprix.

(1) Assistant à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques d'Alger.

Chapitre II. — Le comportement des partenaires

§ 1 — Positions syndicales,

§ 2 — Positions patronales,

§ 3 — Positions gouvernementales.

Chapitre III. — Bilan de la lutte revendicative Essai
d'appréciation des augmentations de salaires obtenues.

DEUXIEME PARTIE

Les grèves gestionnaires

Chapitre I. — Les grèves liées à la réduction d'activité de l'entreprise.

1. — Les grèves se terminant par le départ volontaire de l'employeur
 - L'exemple des briquetteries
 - L'affaire Colas.
2. — Les grèves se terminant par le dessaisissement de l'employeur
 - Les « Papeteries Modernes » d'El-Harrach
 - Les Moulins d'Hussein-Dey et de Maison-Carrée
 - La conclusion de l'affaire Cote.
3. — Les grèves se terminant par un accord

Chapitre II. — La lutte pour l'algérianisation des entreprises

1. — Les actions isolées
 - Dans les banques
 - Chez Michelin
 - A la Caisse des Congés Payés du Bâtiments
 - A l'I.B.M.
 - L'affaire des autocars Blidéens.
2. — La vague de grèves de mai-juin 1964
 - La grève de la Cie Générale de Géophysique
 - L'affaire des Galeries de France.

Conclusion.

INTRODUCTION

QUELQUES DONNEES STATISTIQUES PREALABLES

Les données statistiques sont extrêmement difficiles à réunir pour l'ensemble de la période qui s'étend du 1^{er} juillet 1962 au 1^{er} Juillet 1964..

Les grèves ont été pratiquement inexistantes durant le deuxième semestre 1962.

Pour l'année 1963, les services extérieurs du ministère du travail n'ayant pas encore été entièrement remis sur pied, il est seulement possible de procéder à une évaluation globale du nombre des grèves, sans pouvoir donner d'autres précisions. Compte tenu des diverses sources d'information (Presse, Inspection du Travail, Préfectures, employeurs), les grèves connues s'élèvent en 1963 à une centaine environ, dont moins de 10 en dehors de l'Algérois. Une statistique partielle émanant de la Direction départementale du Travail d'Alger donne d'autre part quelques 140.000 heures perdues pour la période du 15 Mars au 15 juillet.

Pour le premier semestre 1964, il apparaît possible de donner, sous toutes réserves, et en sachant que certains mouvements dans l'intérieur de l'Algérie ont échappé à l'effort de recensement, les indications suivantes :

- Nombre de grèves : 33
- Nombre d'heures perdues : 160.000 environ
- Nombre de grévistes : 4.500
- Durée moyenne des grèves : 8 jours.
- Répartition géographique des grèves : 27 dans l'Algérois.
 - 2 à Bougie
 - 1 à Skikda
 - 1 à Oran

Une grève a touché à la fois des établissements à Alger, Oran, Constantine, Annaba et Sétif.

Une autre a touché à la fois des services à Alger et des chantiers au Sahara.

— Répartition des grèves en fonction de la taille des entreprises.

Ouvriers ou Employés	plus de 100	de 50 à 100	de 30 à 50	moins de 30
Nombre de grèves	11	8	8	4

— Répartition des grèves par secteurs professionnels (chiffres approximatifs relatifs à l'ensemble de la période du 1-1-63 au 30-6-64).

Transformation des matériaux	26
Matériaux de construction	22
Bâtiment et travaux publics	14
Industries chimiques et alimentaires	23
Commerces et services	14
Textiles et habillement	7
Pétroles	7
Divers	5

— Motivation des grèves

On a relevé dans les cahiers de revendications les fréquences suivantes pour chacun des principaux thèmes :

Salaires (augmentation, reclassement, primes)	17
Conditions de travail (Hygiène et sécurité)	12
Lutte contre la réduction des horaires et la « liquidation » des entreprises	15
Algérianisation (formation professionnelle, promotion des cadres algériens, comités d'entreprises)	6
Solidarité (licenciements individuels)	4
Divers (Allocations Familiales)	1

Ces chiffres appellent quelques commentaires.

Il est intéressant de rapporter le nombre des grévistes à l'effectif total des travailleurs du secteur privé non agricole qu'on peut évaluer à un peu plus de 200.000 et de tenter une comparaison avec le rapport Français correspondant. Les grèves ayant été beaucoup moins nombreuses en Algérie pendant le deuxième semestre 1964, on est certainement au dessus de la réalité en retenant pour l'ensemble de l'année 1964 le chiffre de 9.000 grévistes ; même avec ce chiffre, on obtient seulement le rapport de 4,5 % alors qu'en France, pour l'année 1959, année particulièrement peu chargée en grèves, le nombre des grévistes s'établit officiellement à près d'un million (fonctionnaire compris) sur un effectif de travailleurs salariés non agricoles d'environ 12 millions (fonctionnaires compris), soit un rapport d'un peu plus de 8 %. Considéré sous cet angle, le nombre de grévistes en Algérie durant l'année 1964 ne peut donc être considéré comme très élevé ; il est d'ailleurs certainement en régression par rapport à l'année 1963.

En revanche, la durée moyenne, 8 jours, est nettement plus élevée qu'en France durant cette même année 1959 : 2 jours, mais il faut préciser que l'on n'a volontairement pas tenu compte des grèves de moins d'une demi-journée, estimant qu'elles n'étaient l'objet que d'un dénombrement très incomplet par les services extérieurs du Ministère du Travail. Il y a une lacune qui tend évidemment à augmenter la durée moyenne.

En ce qui concerne la répartition géographique des grèves, il faut signaler qu'en 1960, la moitié des salariés relevait des caisses de Sécurité Sociale d'Alger. La proportion a dû plutôt s'accroître, mais sans suffire à rendre compte, à elle seule, du pourcentage élevé des grèves dans l'Algérois (90 %).

Un dernier chiffre peut être intéressant à connaître, celui des grèves au terme desquelles les journées perdues sont payées ou récupérées. Cette donnée revêt une certaine signification dans la mesure où les employeurs tiennent beaucoup à ce que la grève ne soit pas « payante » et font du non-paiement des journées de grève une question de principe. Sur 14 grèves pour lesquelles le renseignement a pu être obtenu, on note les résultats suivants :

— Paiement intégral	3
— Paiement partiel et récupération du reste	5
— Paiement partiel sans récupération du reste	2
— Récupération intégrale	2
— Ni récupération, ni paiement	2

Dans 10 de ces 14 grèves, l'employeur a donc dû accepter un paiement au moins partiel des journées de grèves.

*
**

Peu importantes si l'on en juge par le nombre ou par la somme d'heures perdues, les grèves de cette période revêtent en réalité une très grande importance par leurs répercussions (1).

D'une part les augmentations de salaires consécutives à ces grèves ont été substantielles dans certains secteurs, en une période difficile pour l'économie ; d'autre part les grèves ont fait partie du mécanisme qui a conduit un certain nombre d'entreprises privées à passer dans le secteur socialiste ; enfin elles ont permis d'accélérer en dehors de toute nationalisation, le processus d'« algérienisation » des entreprises privées par la promotion de cadres algériens, le développement des comités d'entreprises, etc... Ce sont ces diverses sortes de mouvements qu'on se propose d'étudier ici de façon séparée, sans se dissimuler le caractère parfois un peu artificiel du classement, les motifs des grèves étant souvent complexes et les thèmes revendicatifs assez étroitement mêlés dans l'esprit des travailleurs. Une telle distinction n'en demeure pas moins indispensable à une analyse un peu approfondie de ces mouvements.

On envisagera donc d'abord, dans une première partie, les grèves revendicatives ayant pour objectif l'amélioration des conditions de travail et l'augmentation des salaires, puis dans

(1) La presse d'Europe Occidentale en est consciente, qui attache parfois plus d'attention et de commentaires à une grève de 48 h. des dockers algérois qu'à une grève de 3 semaines des dockers de toute la côte atlantique des Etats-Unis.

une deuxième partie, les grèves que *Révolution et Travail* (1) qualifie de « gestionnaires », en distinguant parmi elles celles qui tendent à faire échec à la « liquidation » éventuelle de l'entreprise et celles qui cherchent à imposer, sous des formes diverses, son « algérianisation ».

On ne cherchera pas à opérer ici une discrimination entre les grèves tendant à obtenir l'amélioration des conditions de travail et celles qui ont pour objectif une augmentation de salaires. Il eût été, certes, concevable qu'en une période d'austérité le syndicat s'abstint de présenter des revendications de salaires, toute en se montrant exigeant sur le respect des mesures d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise. Mais l'examen des grèves de cette période nous apprend qu'en fait les deux objectifs étaient toujours liés dans les cahiers, même si le protocole d'accord a finalement réservé un sort différent aux deux sortes de revendications, l'augmentation de salaires étant différée, tandis que satisfaction immédiate est accordée pour tel aménagement de douches, de vestiaires ou l'installation de tel dispositif de protection.

A la limite, la protestation contre de mauvaises conditions de travail est simplement l'occasion de la grève qui ne manque pas de déboucher sur la revendication majeure : l'augmentation des salaires. Tel est, par exemple, le cas de la grève déclenchée le 31 Mai 1964 aux Laboratoires du Chalet à Hussein-Dey, où l'on fabrique des parfums et du henné dans des conditions d'hygiène et sécurité qui, à lire la presse, apparaissent particulièrement déplorables. Le point de départ du mouvement a été un incendie qui s'était déclaré le 28 Mai à 18 h. 30 dans l'atelier de fabrication du henné les ouvriers, enfermés après le passage du pointeur, et en l'absence tant d'un gardien de nuit que d'un téléphone, avaient dû casser les tuiles du toit pour s'échapper. La Direction était certainement doublement fautive, d'abord parce qu'il ressort des descriptions techniques que les précautions nécessaires n'avaient pas été prises pour éviter l'inflammation de poussière de henné au contact de machines surchauffées, ensuite parce que le procédé consistant à enfermer des ouvriers sans possibilité d'appel en cas d'accident se passe évidemment

(1) NDLR. Hebdomadaire de l'U.G.T.A., qui a succédé à l'Ouvrier Algérien.

de commentaire. Au bout de deux jours de grève, les ouvriers obtenaient, outre des dispositions nouvelles concernant l'organisation du travail à l'atelier, une augmentation de salaire très importante, puisqu'elle se chiffrait à 18 % pour tous les salariés gagnant moins de 500 DA par mois.

PREMIERE PARTIE

LES GREVES REVENDICATIVES

INTRODUCTION

La situation sociale durant le deuxième semestre 1962

Au lendemain de l'indépendance, l'heure n'est pas aux revendications, mais à la reconstruction. Venant après les destructions de l'O.A.S. et la période d'inactivité du printemps 1962 due à l'insécurité, l'exode massif des européens qui tenaient les leviers de commande de l'administration et de l'économie incite l'Exécutif provisoire et l'U.G.T.A. à lancer les mots d'ordre : reprise économique, sauvegarde et entretien du capital productif - réouverture des entreprises fermées après mise en demeure des propriétaires. Ces mots d'ordre sont évidemment en harmonie avec les aspirations de la population qui, au mois d'Août manifeste au Forum et square Bresson, en vue d'obtenir du travail.

Le numéro 1 de *l'Ouvrier Algérien*, organe officiel de l'U.G.T.A. daté du 17 Août 1962, comporte un éditorial où l'on peut lire : « l'U.G.T.A. n'a pas essentiellement pour but la défense des intérêts professionnels, mais elle veut entreprendre la mise en valeur du pays, libérer le peuple algérien de la faim, de la misère et de l'ignorance... ». Un peu plus loin, il est question de « gagner la bataille de la production », et ce langage rappelle d'assez près celui que tenaient les syndicalistes Français, en particulier ceux de la C.G.T., au lendemain de la libération de la France. Et l'éditorialiste conclut qu'il s'agit de « passer du stade de la revendication à celui de la prise des responsabilités ».

Le numéro 2 du même journal qui paraît deux mois plus tard, le 19 Octobre 1962, consacre son éditorial à « l'opération labours » et, sur le plan de la production industrielle, s'inquiète du rapatriement du matériel par les Sociétés de tabac.

Pourtant, à côté de ces préoccupations « gestionnaires » apparaissent déjà dans ce deuxième numéro des revendications de salaires et le journal signale, sur ce plan, des « victoires » obtenues chez Vidal et Manégat (fabrique de bâches), dans les coopératives pharmaceutiques...

De son côté, *Alger Républicain* (1) nous apprend le 14 Novembre que l'action de l'U.G.T.A. a obtenu aux cars Blidéens des augmentations importantes ;

Chauffeurs, les salaires passent de 16 à 19 NF par jour

Receveurs, les salaires passent de 11 à 15 NF

Laveurs, les salaires passent de 9,67 à 13 NF

Les manœuvres passent à 2,40 NF de l'heure ; les contrôleurs et mécaniciens hors catégorie reçoivent une augmentation de 100,00 NF par mois.

A la même époque, d'ailleurs, Boualem Bourouba, secrétaire général de l'U.G.T.A. déclare à *Alger Républicain* « depuis quelques semaines, les travailleurs manifestent leurs revendications, justifiées - Une politique d'augmentation systématique des salaires entraînerait l'inflation... », mais il estime possibles et souhaitables un certain nombre de mesures :

- réajustement des petits salaires,
- durée du travail égale à 40 h. minimum (beaucoup d'entreprises ont du adopter des horaires réduits).
- classification rigoureuse,
- baisse du coût de la vie.

Il est à noter que, à s'en tenir aux prescriptions de la législation française, provisoirement maintenues en vigueur, le S.M.I.G. eût du être revalorisé de 2,35 % à compter du 1^{er} Juillet 1962, compte tenu de l'évolution des prix de détail à Alger. Néanmoins, l'Exécutif provisoire avait estimé plus opportun de différer une telle mesure.

(1) N.D.R.L. : Journal quotidien dont la fusion avec le **Peuple** donne naissance à **El-Moudjahid**, le 22 juin 1965.

Dans l'ensemble, si un certain nombre de réajustements sont obtenus pendant cette période par des sections syndicales en train de s'implanter sur l'ensemble du territoire, mais singulièrement dans l'Algérois, les revendications de salaires apparaissent contenues ; des mouvements de grèves sont signalés chez Longométal, aux Cimenteries Kherfi, aux tubes d'Algérie mais ils sont vite enrayés. Les travailleurs de chez Renault qui se montreront toujours particulièrement revendicatifs se contentent d'effectuer une grève d'avertissement le 6 Décembre ils réclament, outre un horaire de 40 heures, (au lieu de 32) une prime de fin d'année, du lait pour les peintres, l'organisation d'un service de transport pour le personnel.

Cette « paix sociale » relative n'est du reste pas appréciée de la même façon par tous les responsables syndicaux. Un rapport de l'Union locale d'Hussein-Dey relatif à l'activité syndicale au cours du mois de novembre constate : « la situation n'est pas brillante. Les patrons profitent des circonstances actuelles. Ils menacent constamment les ouvriers de fermer leurs entreprises quand ceux-ci demandent quoi que ce soit. Ils licencient et embauchent sans avertir l'Inspection du Travail. Le manque de contrôle de l'Inspection du Travail et du conseil des Prud'hommes rend la situation des ouvriers difficile ».

Mais d'autres dirigeants se montrent moins amers. Ainsi voit-on à la Tuilestal le 18 Décembre le secrétaire de l'Union locale de Bougie remercier la Direction de l'entreprise pour sa diligence quant à la réalisation des desiderata du personnel et promettre d'agir auprès des responsables syndicaux :

- pour maintenir et augmenter le rendement,
- pour éviter les immixtions dans « l'organisation interne qui est de la compétence exclusive de la Direction ».

L'ouvrier Algérien nous rapporte aussi que le 15 janvier 1963, au cours d'une réunion à la C.G.E. le directeur de cette entreprise, en réponse aux demandes des délégués de l'atelier d'El Alia fait un exposé en présence des membres de la section U.G.T.A. de Maison Carrée. Après avoir précisé que des augmentations ont été accordées en Septembre et avoir confirmé l'octroi de certaines primes, il déclare qu' « il ne

peut être question de procéder à une révision générale des salaires; car il n'est pas possible de relever l'économie du pays si l'on commence par augmenter d'abord les charges des entreprises. Cette position est parfaitement conforme aux directives gouvernementales ». Et le journal conclut (c'était le point qu'on voulait souligner) qu'à la suite de cet exposé, « une satisfaction générale est exprimée ».

Citons enfin, dans le même sens, les lettres adressées à Georges Cote, gérant des Etablissements Veuve Cote par le secrétaire du bureau syndical de l'entreprise :

le 7 Août 1962

« Qu'il me soit permis de vous féliciter et vous remercier pour votre courage et votre confiance envers nous, ouvriers, et l'Algérie nouvelle. Vous êtes un des patrons les plus rares de ce pays.

Je tiens à vous dire que nous sommes contents de votre geste du 23 Juillet 1962 ».

le 26 Octobre 1962

« Votre distribution de blouses et le retour au temps habituel de travail a mis fin à leurs vives inquiétudes et aux miennes. Je ne veux pas attendre plus longtemps pour vous dire toute la gratitude que nous inspire votre geste si chaudement familial et généreux. Grâce à vous et à votre générosité toujours si efficace, nous voici maintenant en mesure de régler à notre satisfaction et à celle de tous nos employés... Merci encore de tout ce que vous avez fait. Veuillez agréer Monsieur Georges Cote et Monsieur Jacques, tous nos sentiments d'affectueuse reconnaissance... ».

On a cru devoir donner de longs extraits de ces lettres (complaisamment photocopiées par la Direction), d'abord par ce que le style montre bien le paternalisme qu'avait su faire triompher la maison Cote, mais aussi pour illustrer le durcissement dans les rapports sociaux qui va intervenir au cours de la période suivante.

Dès le début de 1963, un directeur départemental du Travail signalait avoir le sentiment d'assister à un progressif « réveil social » qu'il attribuait d'ailleurs moins à la pression des masses

qu'à l'action de l'U.G.T.A., syndicat « jeune » sur le plan de l'action proprement professionnelle. On pourrait presque d'ailleurs parler d'éveil plutôt que de réveil car, organisée sur le plan de la lutte politique pendant la guerre de libération, la classe ouvrière algérienne d'ailleurs restreinte, n'avait en 1962, aucune expérience des combats professionnels et très certainement beaucoup plus de conscience nationale que de conscience de classe.

C'est en Janvier-Février 1963 qu'éclatent les premières grèves importantes, essentiellement localisées dans l'Algérois : grève à la fabrique des pâtes Ricci à Blida à l'entreprise de confection Altairac à Alger, dans les briquetteries de l'Alma, aux grands laboratoires Biotic à Kouba - Désormais, le mouvement est enclenché et les grèves vont tout au long des années 1963 et 1964 tenir une place importante dans la vie sociale du pays et dans les préoccupations des dirigeants.

Il paraît intéressant pour cette raison de décrire avec quelques détails, dans un premier chapitre, la façon dont se sont déroulées certaines grandes grèves revendicatives avant d'analyser dans un deuxième chapitre le comportement des partenaires : syndicat ouvrier, patronat, gouvernement. On tentera finalement, dans un troisième chapitre, de dresser un bilan sommaire des résultats obtenus par l'action revendicative.

CHAPITRE I

QUELQUES GRANDES GREVES REVENDICATIVES

§ 1. — LA PREMIERE GRANDE GREVE : LA GREVE RICCI

Les Etablissements Ricci à Blida constituent la plus grande fabrique de pâtes alimentaires d'Algérie et occupent en 1963, 360 ouvriers. Depuis la fin de 1962, c'est-à-dire deux mois environ avant le déclenchement de la grève, le syndicat avait engagé des négociations avec la direction en vue d'obtenir :

- une classification complète et particulière à l'entreprise de tous les emplois,
- des primes de chaleur, de salissure, d'ancienneté,
- une amélioration des conditions de travail.

Dans le courant du mois de Janvier les relations étaient devenues très tendues et les rapports entre l'U.G.T.A. et la direction en étaient arrivés à un point de violence dramatique. Au cours d'un débrayage surprise organisé le 7 Janvier, un délégué lança en présence de tout le personnel un véritable ultimatum exigeant l'acceptation des revendications en fin de semaine. Cette déclaration était assortie de menaces contre le directeur, accusé d'avoir été un chef O.A.S et dont l'action apparaissait la négation du combat mené pendant sept ans par les Algériens.

A la suite de cet incident, deux réunions avaient lieu les 8 et 9 Janvier et la direction acceptait de signer un protocole augmentant les salaires dans des proportions importantes puisque la Société déclarait que ses charges sociales en étaient accrues de 25 %.

Cependant tandis que le Directeur quittait définitivement l'Algérie, les Frères Ricci et le syndicat patronal alertaient les pouvoirs publics sur le climat d'insécurité qui régnait désormais dans l'entreprise pour les cadres européens, sur la mauvaise volonté des travailleurs poussés par l'U.G.T.A., sur la dégradation de l'autorité et de la discipline et laissaient entendre qu'ils pourraient bien être contraints de fermer leurs portes, plongeant ainsi dans la misère des centaines de familles... Quant au protocole d'accord, l'estimant extorque sous la menace, la direction se refuse en fait de l'appliquer. C'est dans ces conditions, et dans ce climat que le syndicat va décider une grève illimitée à compter du 15 Février à 9 heures.

La grève prend tout de suite un aspect assez dur. Les grévistes montent la garde sur les lieux du travail. *Alger Républicain* montre une photo d'un piquet de grève en faction dans le garage autour des camions de livraison. Cette surveillance paraît beaucoup moins conçue pour empêcher un travail de jaunes éventuels que destinée à parer à toute liquidation de matériel par l'employeur. Pendant toutes les grèves de cette période, et quels qu'en soient les mobiles, la hantise de la « liquidation », justifiée par de nombreux précédents, se traduira en effet chez les ouvriers par des mesures de ce genre.

Le 16 Février, à 21 heures, se tient au siège de l'Union régionale de Blida une réunion extraordinaire du bureau syndical,

élargie pour la circonstance aux enseignants, aux postiers, aux agents des services publics. La décision est prise d'appuyer à fond les travailleurs de chez Ricci. La motion adoptée à l'issue de la réunion dénonce « le danger du néocolonialisme des Etablissements Ricci et consorts » adjure le gouvernement de la République Algérienne démocratique et populaire de veiller à l'instauration du véritable socialisme en Algérie ».

— Un tract est diffusé au sein de la population blidéenne « Population blidéenne, chacune et chacun de nous connaît le trust Ricci qui, dans une Algérie libre et indépendante continue ses méthodes colonialistes et persiste à ignorer les réalités algériennes aux dépens des honnêtes travailleurs.

Population blidéenne, tu apporteras ton soutien moral et matériel à tes frères et sœurs en grève pour balayer d'une façon définitive les séquelles du colonialisme,

Population blidéenne, la grève de nos frères et sœurs de chez Ricci est notre combat,

Par notre action efficace, nous aiderons notre gouvernement à l'édification d'une Algérie socialiste.

« Vive l'U.G.T.A, vive la R.A.D.P. ».

Ce langage suggère une motivation, ou tout au moins une exploitation politique de la grève. Il ne doit pas cependant masquer le fondement essentiellement revendicatif et professionnel du mouvement.

Les salaires ?

Ils sont bas, bien sûr. Les 25 femmes qui travaillent à l'emballage ne gagnent que 1,30 de l'heure (le S.M.I.G. de la zone II à laquelle appartient Blida est à cette date encore fixé à 1,21 depuis 1961). Une prime collective de 40 NF n'est répartie entre les femmes que si le rendement journalier de 46 quintaux est atteint. Ce système de norme leur semble d'autant moins profitable que lorsque les stocks atteignent un certain niveau, les heures de travail sont diminuées et les horaires hebdomadaires passent à 32 ou même 24 heures. D'autre part, un grand nombre d'ouvriers, très anciens dans l'usine se plaignent de continuer à être payés au niveau du S.M.I.G. alors qu'en fait ils sont spécialisés.

Quant aux conditions de travail elles font l'objet de vigoureuses doléances. Par exemple, l'ascenseur de la minoterie n'est pas réparé et les ouvriers affectés au déchargement (payées de 0,10 à 0,15 NF par sac déchargé et empli) doivent monter cinq étages à pied, sac au dos. Dans les locaux où l'on fabrique le couscous, l'aération est mauvaise et l'Inspection du Travail y relèvera une température de 42°, néanmoins les ouvriers ne bénéficient pas de la prime de chaleur prévue par la convention collective française. Pour 360 ouvriers, il n'existerait, selon le reporter du *Moudjahid* (1) que 2 douches ; quant au car pour le transport du personnel, il serait réservé aux seuls européens. Lorsque les Inspecteurs du Travail procéderont à une visite détaillée de l'établissement les 28 Février, 1^{er} et 4 Mars, en compagnie du directeur et des délégués du personnel ils constateront que les ouvriers travaillent dans une atmosphère saturée de poussière ; qu'il n'existe pas de pause au travail à la chaîne ; que dans un des moulins, l'horaire n'est pas conforme aux prescriptions légales ; que les blouses de travail n'ont pas été changées depuis deux ans ; que les femmes ne portent pas de gants ou que ceux-ci sont en mauvais état ; qu'il n'existe pas de vestiaire proprement dit ni de réfectoire et que l'installation sanitaire laisse à désirer.

Pour en revenir au *Moudjahid* dont le reportage intitulé « Des nouilles à la sauce colonialiste » occupe la double page centrale de l'hebdomadaire du parti, le journaliste raconte d'ailleurs un curieux entretien avec une dame âgée, membre de la famille Ricci qui le reçoit en l'absence de M. Ricci, en train de négocier au ministère. Cette dame, qui est sans doute Madame Veuve Maurice Ricci, Président Directeur Général de la Société, affirme d'abord : « Cette grève est déplorable. pour eux comme pour nous... » Et comme on lui demande si, tout de même, elle ne pense pas que ces ouvriers à 25 ou 30.000 anciens francs par mois après 10, 15 ou 20 ans d'ancienneté ont quelques motifs de demander un reclassement, elle a, nous dit-on, cette réponse : « S'ils n'ont pas progressé, c'est qu'ils ne sont pas capables... la nature n'a pas donné à tous

(1) ND.L.R. : Hebdomadaire du F.L.N. (ne pas confondre avec le quotidien actuel *El-Moudjahid*, né le 22 juin 1965 de la fusion du *Peuple* et d'*Alger Républicain*).

les mêmes moyens... » « Et puis la preuve que nous avons raison, c'est que le Gouvernement ne les soutient pas ; il est contre l'augmentation des salaires, il parle d'austérité, il a raison et les ouvriers doivent comprendre qu'à l'heure actuelle... » Enfin elle rappelle qu'elle a été décorée du Mérite Social, qu'elle a organisé des soupes populaires, bref qu'elle a été « la maman des Arabes ».

Ce qui est sûr, c'est que la famille Ricci était une famille de grands colons, qu'elle possédait dans la région de Blida des terres, un château, de nombreuses maisons. Et venir travailler dans l'usine Ricci, aux mêmes conditions qu'autrefois, dans le même esprit, ne donne-t'il pas aux ouvriers le sentiment que l'indépendance n'a finalement rien changé à leur situation ou qu'à tout le moins « l'indépendance s'arrête à la grille ».

Pourtant, Madame Ricci n'a pas tout à fait tort lorsqu'elle dit que le Gouvernement ne soutient pas les grévistes. Le Ministre du Travail, ancien syndicaliste comprend parfaitement les revendications des travailleurs, mais ces grèves lui paraissent dangereuses à plus d'un titre et il s'en expliquera d'ailleurs le 28 Février dans une conférence de presse. Pour l'instant, il se préoccupe de mettre fin au mouvement sur la base d'un accord raisonnable. Dès le 16 Février, c'est-à-dire le lendemain du déclenchement de la grève, le secrétaire de l'Union régionale est reçu par le Directeur du Travail. L'Inspection du Travail s'efforce en vain de se faire entendre des deux parties. La Direction, qui craint peut-être de nouvelles menaces, émet un moment une étrange proposition tendant à organiser une réunion en présence du Consul de France... Finalement, c'est dans le bureau du Ministre du Travail lui-même, en présence des frères Ricci, d'un représentant du syndicat patronal, des représentants de l'Union régionale de l'U.G.T.A. de Blida et d'un secrétaire national que sont trouvées des bases de l'accord.

A la suite de cette entrevue, la Direction fait afficher dans l'usine la note suivante :

« la Direction informe le personnel qu'elle fait siennes les concessions de Monsieur le Ministre, espérant que le conflit actuel soit réglé sur les bases suivantes :

1^o Paiement d'une prime de fin d'année équivalant à une semaine de salaire.

2° Octroi d'une prime d'ancienneté sur les bases des propositions déjà présentées à la Direction et acceptées par elle.

3° Etude de la classification du personnel horaire par l'Inspection du Travail, conjointement avec la Direction et les délégués du personnel.

Les conclusions de cette étude seront soumises au Ministre, en vue de son arbitrage ».

Le 22 Février au soir au cours d'une réunion au Siège de l'Union régionale, les ouvriers décident de reprendre le travail. L'Union régionale remerciera un peu plus tard, dans un communiqué tous les travailleurs de Blida, la centrale syndicale, la Coopérative Aïssat Idir pour leur appui et leur solidarité, évoquera « la compréhension du Sous-Préfet et plus particulièrement du Ministre ».

Le conflit n'est pas pour autant réglé. Au cours de réunions qui groupaient autour de l'Inspection du Travail, les délégués du personnel et les représentants de la Direction, des violences verbales n'empêchèrent pas un règlement assez rapide, dans le courant de Mars, d'une série de points relatifs aux conditions de travail des femmes, à l'horaire de travail dans un moulin, à l'élection des délégués du personnel, aux licenciements...

Travail des femmes : Elles feront un horaires minimum de 32 h. et le taux de la prime de productivité est fixé d'un commun accord.

Délégués du personnel : Ils seront élus au collège unique (c'est-à-dire cadres et personnel réunis) comme l'a demandé le syndicat malgré la lettre de la loi française toujours en vigueur et non encore modifiée.

Licenciements : L'Inspection fait connaître qu'ils sont inadmissibles dans un établissement où l'horaire normal est de 48 heures.

En revanche, délégués et syndicat se heurtent à une position très ferme de la Direction en ce qui concerne le problème fondamental du reclassement et des primes. Aux Etablissements

Ricci chaque emploi est affecté d'un certain indice par rapport à la base 100 (indice de manœuvre ordinaire) et à chaque indice correspond un certain taux de salaire horaire. Partant de la convention collective française, les représentants ouvriers proposent la revalorisation de plus de la moitié des emplois hausse en points de 3 à 20 % selon les emplois). La Direction fait valoir qu'un reclassement touchant la majorité du personnel constitue non plus une hiérarchisation des salaires, mais une augmentation des salaires, or celle-ci est contraire à la politique gouvernementale de stabilité des salaires !

Quant aux primes particulières (primes de salissure, de chargement, de chaleur) elle estime que la classification des emplois tient déjà compte des conditions plus ou moins pénibles de travail et que celles-ci ne doivent donc pas donner lieu à une double majoration du salaire.

Il faudra un arbitrage du Ministre du Travail, rendu seulement le 10 Juillet 1963 pour trancher le différend relatif aux rémunérations. Encore l'application de cet arbitrage par l'Inspection soulèvera-t-elle de vives contestations de la part de la Direction qui estimera qu'en accordant très largement satisfaction aux demandes syndicales et reclassement, l'Inspecteur place les négociateurs de la future convention collective de la meunerie et des pâtes alimentaires devant le fait accompli. Pour la prime de chaleur l'arbitrage stipulait : « Les travaux s'effectuant de façon permanente dans les locaux où règne une chaleur ambiante artificielle de plus de 38° donneront lieu au paiement d'une majoration de salaire de 15 % ». L'Inspecteur, remarquant que la précision de l'appareil enregistreur dans l'atelier de fabrication du couscous donnait lieu à de constantes contestations, décida, en vertu de la délégation ministérielle, que la prime de 15 % serait donnée à tous les ouvriers travaillant dans les locaux où était fabriqué le couscous et aux postes de séchage des pâtes (pour sa part il avait noté, lors de son passage, une température de 42°). La Direction s'insurge contre cette interprétation, propose de commander un nouvel appareil enregistreur présentant toutes garanties et n'admet pas qu'on donne toute l'année une prime de chaleur. Finalement, l'Inspecteur doit adresser à la Direction une mise en demeure lui enjoignant d'exécuter sous huit jours les décisions qui lui ont été notifiées, dans le cadre de l'arbitrage.

§ 2. — LA FIN D'UN STYLE : L'AFFAIRE COTE

Plus encore que l'affaire Ricci, l'affaire Cote est restée une affaire de famille et le Ministre du Travail traitera avec les Frères Cote comme il a traité avec les Frères Ricci. Mais, apparemment, le style des deux maisons comportait des nuances... La S.A.R.L. « Ets Vve Cote » dont le papier commercial porte « La première Maison de Droguerie Couleurs Verres à vitre de l'Afrique du Nord » est en mars 1963 une importante entreprise occupant quelque 240 ouvriers, dont environ 60 européens.

Les vieux Frères Cote, gérants de l'affaire, se félicitent d'avoir su faire régner dans leur entreprise jusqu'à Mars 1963 « une cordiale compréhension réciproque » entre ouvriers, cadres et direction. On a évoqué plus haut une lettre du Secrétaire du syndicat adressée à la Direction et qui, dans le style paternaliste d'autrefois, n'en enregistre pas moins une adhésion des Frères Cote à l'« Algérie nouvelle ». Il paraît en effet vraisemblable qu'à l'origine la Direction des Ets Vve Cote ait tenté de jouer le jeu de l'Algérie nouvelle.

En juillet 1962, la maison rouvrait en reprenant tout le personnel algérien qui était parti durant la période de l'O.A.S. et cela malgré la désorganisation résultant du départ des cadres européens. Il est vrai que la réparation des dégâts causés par les plasticages paraissait, dans l'immédiat offrir un beau champ d'activité à l'entreprise. Néanmoins le départ massif de la clientèle européenne, le marasme du bâtiment devaient entraîner, selon les déclarations faites par la Direction, une baisse du chiffre d'affaires de 3 milliards d'A.F. en 1961 à 1 milliard d'A.F. en 1962-1963. Dans ces conditions et sans même parler des difficultés de trésorerie rencontrées par la plupart des entreprises algériennes en raison des créances plus ou moins récupérables de 1962, et de l'obligation de régler comptant tous les achats de fournitures, le seul fait de conserver l'ensemble du personnel entraînait déjà un excédent des frais généraux sur la marge bénéficiaire. Or, la Direction avait déjà en Novembre 1962, à la demande du syndicat, accepté de calculer les rémunérations sur la base de 44 heures de travail alors que l'horaire de travail effectif était de 40 heures.

Les nouvelles revendications présentées en Mars 1963 par les délégués du personnel ne paraissent à la Direction ne tenir

compte, ni de la conjoncture, ni de l'effort qu'elle a fait. Elle pense pour sa part que le climat de compréhension a été modifié par « à peine un dixième de l'effectif qui entraîne ses camarades » dans des revendications irréalistes.

Que sont ces revendications de mars 1963 ? les ouvriers demandent :

- la réintégration de deux ouvriers licenciés,
- un reclassement,
- des primes de salissure, de danger, de rendement.

La Direction répond dès le 8 Mars, en rappelant et l'effort consenti par elle et les difficultés rencontrées. Elle signale aux délégués son intention antérieure de soumettre ces difficultés au Ministre du Travail.

« Nous allons être obligés de demander à Monsieur le Ministre cette consultation, sans plus de retard si vous maintenez votre attitude revendicative, et si, par conséquent, notre situation ne s'améliore pas. Il ne nous est donc pas possible de réviser actuellement les salaires tant que nous ne serons pas revenus à une saine administration de notre firme, par la réduction numérique importante de notre personnel, ou par la réduction des heures de travail ».

Pour ce qui est des primes, la Direction rétorque que, à la place d'une prime de salissure l'octroi d'un pantalon ou d'un vêtement de travail tous les six mois a été convenu avec les Délégués et que la promesse a été tenue qu'en ce qui concerne le danger, il n'existe que pour la fabrication des acides et que les ouvriers de ce poste reçoivent des bottes et des tabliers de caoutchouc ainsi que des lunettes protectrices enfin que la prime de rendement existant avant Juillet 1962 a été à cette date incorporée au salaire pour simplifier la comptabilité en raison du manque de personnel qualifié (la vérification pouvant aisément être faite en comparant les bulletins de salaires de Juillet 1962 et Janvier 1963).

Quant aux ouvriers licenciés ils l'ont été, conformément au règlement intérieur de l'établissement, parce qu'ils s'étaient battus en plein magasin devant les clients. L'un d'eux qui avait vingt ans de maison, a été réintégré depuis, par « un geste de pitié ».

Enfin, une majoration de 500 AF de tous les salaires promise à la dernière réunion avec les délégués a bien été effectuée.

Les ouvriers, non satisfaits par ces réponses, se mettent en grève sans préavis le 29 Mars.

La Direction écrit donc le 20 Mars au Ministre du Travail pour lui annoncer qu'une partie du personnel s'est mise en grève, mais en empêchant les autres ouvriers de travailler, ce qui l'a contrainte à fermer les établissements ; elle demande une audience au Ministre, audience qui lui est accordée.

Grâce à l'intervention du Ministère du Travail, le conflit est assez vite enrayé, sinon résolu. Le travail est repris le 20 Mars à 14 h. et un protocole d'accord est signé le 28 Mars, et prévoit :

1°) Etablissement d'une classification rationnelle du personnel sur la base de la convention collective des industries chimiques de 1954.

2°) En attendant, versement d'une indemnité d'attente de 15,00 NF par mois, pour les salariés gagnant moins de 300 NF par mois, 10,00 NF pour ceux qui gagnent plus de 300 NF

3°) 30.000 NF de gratification de mi-année seront répartis entre le personnel à la fin de Juin.

4°) Un protocole d'accord définitif sera signé lorsque le reclassement aura été effectué.

En vue de l'établissement de cette nouvelle classification l'Inspection du Travail examine les salaires versés et relève certaines anomalies. Voici quelques uns des salaires relevés :

— peintre au pistolet (7 ans d'ancienneté)	25.700 AF brut
— vendeur (18 ans d'ancienneté)	25.700 AF
— Emballeur (22 ans d'ancienneté) ..	35.000 AF
— Chef d'équipe Algérien responsable de trois équipes chargées de la préparation des commandes :	70.500 AF
— Cadre européen au services des ventes (31 ans d'ancienneté, également représentant)	130.000 AF

- Machiniste de l'usine de peinture (mastic). 20.880 AF net
- Secteur Verrerie (jeune coupeur) 33.500 AF
- (jeune coupeur) 26.500 AF

La Direction fait remarquer qu'il y a lieu de tenir compte des avantages sociaux extra-légaux accordés par la maison : 13ème mois, transport du personnel partage d'une partie des bénéfices après deux ans de présence dans la maison - fêtes payées service social affiliation au C.A.P. (Groupement Algérien de prévoyance retraite complémentaire) laquelle représente une charge de 2 % supplémentaire pour l'employeur.

Les salaires du personnel algérien se répartissent de la façon suivante :

— au-dessus de 30.000 AF	102 travailleurs
— de 30.000 à 40.000 AF	39
— 40.000 à 50.000 AF	13
— de 50.000 à 60.000 AF	10
— de 60.000 à 100.000 F	4
— de 100.000 à 110.000 AF	1

En ce qui concerne les conditions de travail, l'Inspection a tendance à les juger assez bonnes, compte tenu de ce qu'il s'agit d'une industrie chimique.

Mais les discussions concernant la classification n'aboutissent pas et lorsque au mois de Juillet 1963 les délégués soulèvent le problème de l'augmentation des salaires, la Direction refuse catégoriquement. Aux Inspecteurs du Travail, elle résume ainsi sa position :

— ou bien nous licencions une partie des ouvriers et, alors, nous pouvons reclasser le reste ;

— ou bien nous reclassons tout le monde, et dans deux mois, nous fermons la maison.

Le 15 Juillet, la Direction demande audience au Ministre du Travail afin, écrit-elle, de « vous exposer la situation actuelle de notre société et vous exprimer notre reconnaissance pour les dispositions que vous avez prises en Mars dernier, permettant d'éviter un conflit social qui s'amorçait au sein de notre impor-

tante entreprise ». L'audience est accordée le 20 Juillet, Monsieur Georges Cote et M. Louis Aletti, gérants, remettent au ministre un mémoire exposant les difficultés de la société et les solutions envisagées pour les surmonter. Les difficultés, ce sont toujours les mêmes : réduction du chiffre d'affaires, trésorerie à bout de souffle, frais généraux exorbitants entraînés par la conservation d'un personnel pléthorique. Mais le mémoire insiste aussi sur le manque de cadres, les vols et les chapardages multipliés, l'indiscipline, le mauvais rendement, les exigences croissantes du personnel...

Comme remèdes, il propose, (en attendant le démarrage de nouvelles industries, la reprise de la construction et des affaires) : des mesures de licenciement pour comprimer les frais généraux, le travail à mi-temps étant impossible en raison de la pénurie de cadres, l'ouverture des magasins de vente le plus longtemps possible, un prêt à long terme de la Banque Centrale d'Algérie de 600 à 800 millions d'anciens Francs garanti par les biens de la Société en Algérie évalués à 2 milliards d'anciens francs une aide du Gouvernement Algérien pour la formation des cadres le licenciement de quelques employés bien connus en vue de mettre fin aux vols et de rétablir l'ordre et la discipline nécessaires... Par ailleurs, « les gérants en exercice » qui « malgré leur grand âge ont montré sans défaillance leur confiance dans les destinées de l'Algérie indépendante... avaient pensé que sous sa forme actuelle leur maison n'avait plus sa place en Algérie » et demandaient à transformer la S.A.R.L. en « coopérative d'utilisateurs ».

A en juger par une lettre de remerciement adressée le 22 Juillet au Ministre par les gérants, ceux-ci ont trouvé auprès de lui compréhension et encouragements. Le ministre aurait même jugé la forme de la Société parfaitement compatible avec la politique du pays et se serait montré décidé à lui offrir toutes les garanties nécessaires à son maintien.

Pourquoi faut-il que l'affaire Cote se soit si mal terminée et que, comme on le verra dans la deuxième partie de cette étude le gouvernement ait eu le sentiment, quelques mois plus tard qu'en fait la maison, comme tant d'autres, cherchait à « liquider » et ait été amené à faire assurer la direction par un commissaire du Gouvernement ? Faut-il conclure à une duplicité de la

Direction des Ets Cote ? Elle paraît hautement improbable. A une volonté délibérée de l'U.G.T.A. d'ignorer les difficultés de la maison et de pousser l'action revendicative en sachant bien qu'en réalité celle-ci déboucherait sur une quelconque forme de « nationalisation » ? Peut-être, mais ne peut-on pas penser, plus simplement encore que, malgré le désir des dirigeants algériens de maintenir provisoirement un secteur privé, la coexistence dans l'Algérie nouvelle d'une Direction de style paternaliste comme celle des Etablissements Cote et d'un syndicat « jeune » comme l'U.G.T.A. était presque une gageure ?

§ 3 — UNE GRANDE GREVE REVENDICATIVE DANS L'INTERIEUR : LA GREVE DE LA S.I.A.N. (1) A BOUGIE

Ricci, Cote, les Briquetteries, les Minoteries, Unilever, Neyrpic, bien peu de grandes entreprises algéroises, quelle que soit leur activité, ne seront pas à un moment ou à un autre, aux prises avec des grèves revendicatives plus ou moins longues... A cette effervescence algéroise s'oppose une absence quasi-totale de mouvements analogues dans l'intérieur. C'est pourquoi la longue grève de la S.I.A.N. à Bougie en mai-juin 1963 apparaît presque comme insolite. En fait, il n'est pas déraisonnable de penser que le mouvement a été déclenché dans cette entreprise en raison de la personnalité du Directeur Monsieur BOUSCASSE, Président de la Confédération Générale du Patronat en Algérie. C'est en tout cas la thèse de l'employeur, quelque peu corroborée par le patronnage que l'Union Régionale U.G.T.A. de Bougie accorde à la grève et un violent article d'*Alger Républicain*. Dans le numéro du 15 Mai on peut en effet, lire en première page la manchette suivante : « Sixième jour de grève à la S.I.A.N. Ne me cassez pas les pieds, sinon je ferme l'usine, déclare le patron Bouscasse ».

Vers la mi-Avril, les délégués avaient déposé un cahier de revendications réclamant des ajustements des salaires et l'octroi de primes nouvelles. Or, la Direction venait de mettre

(1) S.I.A.N. : Société Industrielle d'Afrique du Nord (fabrication de corps gras).

en application quelques jours auparavant, le 12 avril, exactement, une augmentation générale des salaires de 4 % ainsi que certaines mesures individuelles de réajustement, en accord, paraît-il, avec les délégués du personnel et les représentants de l'U.G.T.A. Dans ces conditions, elle était peu disposée à accorder satisfaction aux revendications ouvrières et après des tractations infructueuses elle annonçait le 9 Mai vouloir mettre fin à des pourparlers inutiles. En conséquence, les délégués du personnel déclarent ne plus pouvoir quant à eux, travailler dans ces conditions et le 10 Mai à 7 h. 30 des piquets de grèves interdisent au personnel l'entrée de l'usine.

Les pourparlers entrepris sous l'égide du Sous-Préfet et du Directeur Départemental du Travail les 14 et 15 ne donneront aucun résultat. La Direction estime en effet que les diverses mesures prises le 12 Avril ont abouti à une majoration de 5,75 % de la masse salariale, alors qu'elle évalue le déficit de l'exercice 1962 à 39 millions d'anciens francs, et qu'il lui est impossible de faire davantage. La seule concession proposée est l'octroi de 12 primes de salissure ou travaux dangereux pour des postes au choix des délégués du personnel (l'entreprise compte 180 ouvriers). Par ailleurs, la Direction se refuse catégoriquement à payer les journées de grève.

La Direction s'efforce d'obtenir une intervention à l'échelon le plus élevé, demande audience au Ministère du Travail, écrit au Ministère du Commerce une longue lettre relative à ce conflit. Dans cette lettre, elle expose qu'en fait les diverses revendications concernant les salaires et les primes se traduiraient si elles étaient satisfaites par des relèvements allant suivant les postes de 26,72 % à 67,91 %. En outre, ces demandes ne visent le personnel spécialisé que de deux ateliers sur sept, leur satisfaction constituerait évidemment le point de départ d'une action en faveur des autres ateliers. La Direction conclut de tous ces éléments (apparition des revendications aussitôt après une augmentation, caractère exagéré et en même temps irrationnel des revendications) que « les promoteurs de la grève ne recherchent pas un accord mais ont en vue un autre but qui ne peut être que d'obtenir la mise sous autogestion de l'entreprise ». Et elle joint à sa lettre la copie de l'article du journal *Alger Républicain* où, à propos de M. Bouscasse et de ses adjoints, le journaliste écrit notamment : « Nous sommes fixés égale-

ment sur la conscience professionnelle de ces monsieurs et sur leur souci de contribuer au relèvement de l'économie algérienne... »

Après plus de six semaines d'arrêt de travail, la grève se termine par un compromis, mais le climat ne paraît pas être tellement amélioré dans l'entreprise, puisque l'année suivante une grève de 10 jours du 11-5 au 21-5-64 s'y déroulera pour un motif relativement mineur. Il s'agissait d'un quart d'heure de douche qu'avaient pris chaque jour les ouvriers sur leur temps de travail pendant un mois, sans l'accord de la Direction. A la fin du mois, ces quarts d'heure avaient été défalqués de leur paye. La grève prend fin par la conclusion d'un protocole d'accord reconnaissant aux ouvriers le droit au quart d'heure de douche payé dans les conditions prévues par l'arrêté du 23 Juillet 1947 règlementant les douches en cas de travaux insalubres ou salissants, et accordant également le rappel de salaire pour les quarts d'heure antérieurs.

§ 4 — GREVE CHEZ UN EMPLOYEUR ALGERIEN :

LA SCIERIE BENOUENNICHE

Les grèves décrites jusqu'ici se sont déroulées dans des établissements appartenant à des Sociétés françaises et dirigés par des Français. La plupart des grèves se sont en effet produites dans cette catégorie d'entreprises pour la raison très simple que les grèves affectent essentiellement les grandes ou moyennes entreprises et que peu de ces dernières appartiennent à des algériens.

Lorsque, cependant, un employeur algérien possède et dirige une entreprise importante, les faits montrent qu'il n'est pas plus épargné qu'un patron européen par les mouvements revendicatifs. C'est ainsi que la lutte paraît avoir été particulièrement dure à la scierie Benouenniche qui a connu au cours des années 1963 et 1964 au moins trois grèves dont la dernière détient un des records de la durée, puisque la reprise du travail ne s'est effectuée qu'au bout de 45 jours.

La scierie Benouenniche, la plus grande scierie d'Algérie, fondée en 1914, occupait avant l'indépendance quelques 400 ouvriers. On assure que le patron, allié aux Mouhoub des Tabacs posséderait également une vinaigrerie, une limonaderie, une

entreprise frigorifique... Les revendications, émises dès le début de 1963, portent aussi bien sur les salaires que sur les conditions de travail. Une première grève en Avril 1963 obtient une augmentation générale de 10 % et la promesse de meilleures conditions d'hygiène et de sécurité (installation d'un dispositif d'aspiration des copaux et des sciures, protection des rubans de scie, aménagement de douches). Lorsqu'est déclenchée la grande grève de mai 1964, la plupart des ouvriers ne touchent encore, compte tenu de l'augmentation de 1963, que 1,45 de l'heure. A l'exception de deux ouvriers hors-catégorie à 1,98 il n'existe en effet que des machinistes à 1,54 et des manœuvres à 1,45, quelle que soit l'ancienneté dans la maison. Les ouvriers, citant le cas d'un des leurs entré à la scierie en 1918 et toujours rémunéré à 1,54, réclament l'établissement d'un barème tenant compte des qualifications, et de l'ancienneté. Le patron, cependant, invoque les difficultés qui ne lui permettent pas de faire tourner normalement l'usine et qui d'ailleurs font qu'elle n'emploie plus en mai 1964 que 74 ouvriers (les ouvriers pensent, eux, qu'il ne fait rien pour trouver des commandes et qu'il laisse périr volontairement son entreprise).

Quant aux conditions de travail, elles seraient déplorables si l'on en croit *Révolution et Travail* du 4 Juin 1964 qui sous le titre « Colonialisme pas mort » consacre une double page à une enquête à la scierie Benouenniche. Il cite une série de petits faits :

- le parterre craquelé de la cour rend très difficile de faire rouler les brouettes ;

- pas de chasse d'eau aux toilettes, dont les portes sont cassées ; le patron s'opposerait à ce que l'on prenne le temps de faire une porte,

- contestation systématique des accidents du travail,

- un ouvrier doit porter seul un madrier de 6 à 7 mètres pesant 80 kilos,

- on contrôle le temps passé au W.C...

Révolution et Travail interroge un des ouvriers qui, depuis le 27 Mai 1964, font la grève sur le tas : « Un colonialisme aussi humiliant et aussi exploiteur que celui des Français. Seulement nous avons affaire à un patron arabe. Voilà la raison principale de notre grève ».

Les délégués déclarent qu'ils ont débrayé devant la menace de licenciement proférée par le patron en réponse à leurs revendications.

Pourtant « le patron a été emprisonné par les colonialistes, mais ce n'est pas une raison pour nous exploiter ». Et certains parlent de « le passer au hamman glacé ».

Révolution et Travail constate. « La bourgeoisie nationale Algérienne, du moins une partie, s'est alignée par ses méthodes, sur les capitalistes étrangers... Il est regrettable de constater certains agissements de ceux qu'il est convenu d'appeler nos frères »... « Ces faits sont d'autant plus malheureux que notre politique tend à intégrer la fraction la plus large possible de la petite bourgeoisie nationale à notre lutte pour l'indépendance économique, comme l'attestent les décisions des commerçants et propriétaires algériens actuellement en France de placer leurs capitaux dans la création d'entreprises industrielles en Algérie ». Et de conclure en proclamant : « La nécessité d'en finir avec un passé d'humiliations et d'exploitation ».

En fait, la grève chez Benouenniche va pourrir. Au cours de très nombreuses réunions, tant avec l'Inspection du Travail qu'avec la Préfecture, un accord s'avère impossible à dégager.

Les affaires ne marchant pas, le patron déclare ne pouvoir rien accorder ; les délégués essayent au moins d'arracher quelques avantages, insistent en vain pour obtenir le transport ou une prime de transport... Les ouvriers devront reprendre le travail, sans avoir obtenu aucun avantage nouveau, après 45 jours de grève, dont la moitié sera imputée sur les congés payés.

§ 5 — UNE DIRECTION INERTE EN FACE

DES MOUVEMENTS DES EMPLOYES : MONOPRIX

Lorsqu'une grève éclate chez les Frères Cote, chez M. Bouscasse, ou M. Benouenniche, qui sont des patrons d'Algérie sinon des patrons algériens, ils prennent en face des revendications ouvrières une position relativement nette, à tout le moins les ouvriers ont-ils en face d'eux un interlocuteur valable, capable de prendre une décision. Lorsqu'il s'agit d'une grande société française dont la Direction Générale est à Paris, la

Direction locale qui fait fonctionner les succursales algériennes n'a pratiquement pas de pouvoir de décision, hésite à prendre des initiatives et lorsqu'elle négocie ne concède finalement rien sans réserver l'accord de Paris. Les possibilités d'intervention de l'Inspecteur du Travail sont du même coup limitées.

Telle est sans doute la caractéristique essentielle des mouvements de grève qui se sont déroulés dans les établissements Monoprix d'Algérie. D'autre part il est certain qu'une grève de huit jours de grands magasins populaires à Alger et dans les principales villes d'Algérie, en pleine fête de Noël, devait, plus qu'une autre, attirer l'attention générale.

Des revendications avaient été posées dès Janvier 1963, appuyées de débrayages de courte durée et n'avaient obtenu qu'une satisfaction de principe : 10 NF par mois aux salaires les plus bas.

Pourtant les salaires étaient particulièrement minimes dans ces établissements, comparés à ceux servis dans des maisons analogues comme les Galeries de France ou le Bon Marché. Quelques exemples, relevés par les Inspecteurs du Travail en Août 1963 illustrent la modicité des salaires.

— Manutentionnaires (déchargement des marchandises, balayage des magasins)	273,00 NF
— Vendeur ou vendeuse (rôle : se tenir près d'un rayon, et débiter la marchandise, encaisser)	283,50 NF
— Caissier du libre-service	315,00 NF
— Caissier ou caissière principal (e) (Un seul par magasin : collecte de l'ensemble des caisses individuelles et contrôle de la concordance des espèces et des chiffres portés sur les bandes enregistreuses de chaque caisse, distribution le matin des sacs contenant les fonds de caisse)	420,00 NF

A ces salaires de base s'ajoute une prime d'ancienneté, calculée, comme dans beaucoup d'autre établissements, sur les bases suivantes :

- 3 % pour 3 ans de présence,
- 6 % pour 6 ans de présence,
- 9 % pour 9 ans de présence,

- 12 % pour 12 ans de présence,
- 15 % pour 15 ans de présence, et au-delà.

Le personnel affecté à la vente et le personnel spécialisé bénéficient d'une prime mensuelle oscillant, selon la notation de l'employé entre 10 et 15 NF. Il existe aussi une prime de fin d'année.

Compte tenu des responsabilités d'un vendeur qui tient une caisse, et, plus encore, du caissier principal, on reste étonné de ces barèmes et lorsque la population les connaîtra, à l'occasion de la grève, elle pourra difficilement contester le bien fondé des revendications. Dans le cas particulier de Monoprix, la différence de rémunérations entre l'employé du secteur privé et l'employé du secteur public héritage de la colonisation apparaîtra à beaucoup choquante. Même après la baisse des traitements de Janvier 1963, l'agent de service, sans aucune qualification et situé à l'échelon le plus bas de la hiérarchie administrative, perçoit 480 NF, soit 70% de plus que le vendeur ayant la responsabilité d'une caisse. A cette différence considérable s'ajoute encore celle des allocations familiales.

Dans ces conditions, la société peut difficilement s'étonner des vols commis dans les différents magasins. Non seulement les employés sont payés au rabais, mais encore ils sont en nombre insuffisant et ont sous leur responsabilité plusieurs rayons qu'ils sont le voudraient-ils incapables de surveiller. C'est pourtant en arguant de la persistance des vols que la société refuse d'appliquer un protocole d'accord conclu le 17 Juillet 1963 et prévoyant une augmentation générale de 8 %, une prime de 5 % sur la réduction des vols, une réduction progressive de disparités avec les employés du Bon Marché et des Galeries de France. La Direction a appliqué une première tranche d'augmentation à compter du 1^{er} juillet 1963, mais paraît attendre, pour accorder le reste, la cessation de vols et la conclusion de l'inventaire annuel du 5 Janvier 1964. Or, la Direction a reconnu le 15 Novembre une diminution des vols de 60 %. Et, de toutes façons, ces vols ne peuvent entièrement disparaître. Les employés font remarquer d'ailleurs que le Bon Marché a 10 % de vols par an, les Galeries 80 vols par semaine et qu'ils n'en ont pas moins augmenté d'environ 20 % les salaires de leur personnel en 1963.

D'autre part, une commission mixte, composée en Novembre 1963 de représentants de l'U.G.T.A., de la Préfecture, de l'Inspecteur du Travail et d'un responsable local de Monoprix, avait abouti à des conclusions communes qui avaient été consignées dans un procès-verbal que le responsable local avait promis de transmettre à la Direction Générale à Paris. Or, aucune réponse de Paris n'était venue et un représentant de cette direction générale, de passage à Alger, avait refusé de voir les responsables syndicaux. C'est pourquoi la grève est déclenchée avec l'accord de la Fédération de l'alimentation de l'U.G.T.A. après une réunion de 500 travailleurs des établissements algérois le 20 Décembre au Foyer civique.

Elle se déroule dans un climat assez durci : le 24 décembre, la Fédération U.G.T.A. diffuse parmi la population un tract où l'on peut lire notamment : « Sous le couvert d'une politique paternaliste, mais non moins hypocrite, la Direction des Monoprix étouffe nos revendications les plus légitimes. Nous faisons appel à vous pour nous apporter votre soutien total et nous aider à dénoncer les agissements néocolonialistes et la politique contraire à nos options que pratique cette direction.

« Quant à nous, forts de votre appui ainsi que de celui, non moins efficace, de notre gouvernement, nous poursuivrons la lutte jusqu'au succès final... » Le 25 décembre, un appel est lancé pour que des collectes soient effectuées en faveur des grévistes. Des piquets de grève sont placés devant les deux magasins que la Direction s'était efforcée de maintenir partiellement ouverts rues Ben M'Hidi et Didouche et le 26 Décembre, ils doivent être fermés. D'autre part la grève s'étend aux Monoprix de toutes les grandes villes d'Algérie.

Une discussion de 4 heures entre l'Inspecteur général des Monoprix, venu de Paris et le secrétaire de la Fédération de l'alimentation n'aboutit à rien. En fait, les syndicats ont l'impression de se trouver en face d'une Direction non organisée, en proie à la psychose de la « nationalisation », parfaitement inerte en face du manque d'employés et du dégarnissement progressif des rayons. Visiblement Monoprix donne l'impression d'abandonner la partie... Dans cette perspective, il apparaît alors difficile de dissocier le mouvement revendicatif qui est à l'origine de la

grève des inquiétudes relatives à une éventuelle liquidation et des demandes tendant à une algérianisation de la direction locale et des cadres.

La pression des pouvoirs publics, que le prolongement de la grève inquiète, impose un accord le 27 Décembre et la reprise du travail le 28. A la demande personnelle du Ministre, les magasins seront même symboliquement ouverts une heure dans la soirée du 27... Les travailleurs obtiennent une augmentation de 8 % en plus des 5 % déjà accordés le 1^{er} Juillet avec effet rétroactif à compter du 1^{er} Juillet. Les journées de grève seront récupérées. A compter du 5 Janvier 1964, le comité d'entreprise examinera les problèmes d'algérianisation et de formation professionnelle.

CHAPITRE II

LE COMPORTEMENT DES PARTENAIRES

§ 1 — POSITIONS SYNDICALES

On a vu que, pendant le 2ème semestre 1962, l'U.G.T.A s'était organisée dans les entreprises et avait commencé, peu à peu, à mener des actions revendicatives. On a vu comment cette action avait débouché dès le début de 1963 sur des grèves dures, parfois patronnées par les Unions régionales ou les Fédérations professionnelles. Syndicat unique, l'U.G.T.A. est cependant loin de s'être comportée comme un monolithe et l'analyse des positions syndicales aux divers niveaux révèle finalement des décalages importants entre le sommet et la base.

Au sommet, la nouvelle Direction syndicale, issue du congrès de Janvier 1963, marche la main dans la main avec le gouvernement et le parti. Sa position ne peut donc être que conforme aux déclarations faites tant par Rabah Djermane, secrétaire national, que par le Président Ben Bella lui-même au cours du congrès. Durant les débats, l'action revendicative des ouvriers a surtout été évoquée sous l'angle de la solidarité avec les travailleurs de la terre.

Rabah Djermane précise ainsi la place respective des ouvriers de l'industrie et des travailleurs agricoles dans la motion : « (C'est) la catégorie la plus exploitée... les travailleurs agricoles qui ont donné le plus de révolutionnaires. Sans les ouvriers agricoles, on ne peut pas dire qu'il y ait un syndicat national. Nous demandons à nos fonctionnaires, ouvriers qui ont une formation, de nous aider à leur donner une éducation syndicale. Nous le demandons, car c'est l'avenir de notre pays, qui est un pays agricole ». De cette orientation, le Président Ben Bella tire des conclusions particulièrement nettes en ce qui concerne l'action revendicative des ouvriers : « Et bien si nous continuons, si les ouvriers continuaient à revendiquer dans la même perspective, je le dis sans ambages, et bien les ouvriers voudraient constituer une catégorie de privilégiés, alors que le fellah touche 20.000 F. de salaire par mois... » (1) Il faut se garder d'une tentation, celle de l'ouvriérisme.

Pour marquer cet élargissement des perspectives syndicales le titre du journal *l'Ouvrier Algérien*, jugé trop limité, sera transformé en *Révolution et Travail*, aussitôt après le Congrès. Et dans les colonnes de cet organe, la direction syndicale s'efforcera, contre vents et marées, de rester tant bien que mal fidèle à la ligne du Congrès. Elle dénoncera dans ces éditoriaux en termes souvent violents « les attardés de la revendication pure, l'arrière-garde des réformistes qui se trompent d'époque ». Reprenant au fond les thèmes déjà définis en Août 1962, dans *l'Ouvrier Algérien, Révolution et Travail* opposera à l'action revendicative l'action « gestionnaire ». Ainsi, dans un éditorial du 29 Juin 1963 consacré aux grèves menées pour des salaires, il pose aux militants la question : « Avez-vous fait avancer d'un pas la cause du socialisme ? Etes-vous sûrs d'avoir interprété correctement le désir d'action de la base en lui donnant une forme revendicative et non une forme gestionnaire et socialiste ? » Et il conclut : « l'U.G.T.A. ne tolérera pas que la démagogie à courte vue se donne libre cours sous son sigle et en son nom... Seuls sont dignes de faire partie de notre

(1) Encore n'est-il question ici que des salariés agricoles qui touchent quelques 700 NF par jour, soit en effet environ 200 NF par mois, et non de la grande masse des fellahs.

organisation les dirigeants qui savent organiser les aspirations socialistes de leurs camarades et de les diriger vers leur but final sans les égarer vers des impasses démagogiques ».

D'une façon plus précise encore, à propos d'une grève dans la grande usine de produits pharmaceutiques BIOTICQ à Kouba, *Révolution et Travail* écrit le 23 Janvier 1964 : « Cette grève avait pour but de faire relever les salaires... Elle a été déclenchée sans avoir épuisé toutes les possibilités de discussion... Les revendications n'ont pas été posées en fonction de la situation générale mais uniquement en fonction d'une conjoncture propre à l'entreprise. Une production importante pour le pays a été perdue... Les travailleurs du secteur privé doivent en toute priorité préparer l'avènement du socialisme. Ils auraient dû au lieu de revendiquer pour les salaires, poser l'exigence d'une association à la marche de l'entreprise. Une telle revendication répond au besoin de former nos propres cadres de l'économie, première condition pour exercer en toute connaissance de cause le contrôle ouvrier ».

La doctrine s'infléchit cependant fortement lorsque, compte tenu du contexte général, les revendications de salaires peuvent paraître liées à une exigence révolutionnaire plus profonde et être utilisées sur le plan tactique. C'est ainsi qu'à propos de la grève Benouenniche, déclenchée en même temps qu'une vague de grèves à buts gestionnaires l'éditorialiste de *Révolution et Travail* écrira le 4 Juin 1964 : « Des conditions favorables existent pour mobiliser les travailleurs sur la base de leurs préoccupations. A partir de là, il serait facile de les orienter vers des objectifs précis que leur propre initiative cherche à atteindre... Il faut aussi lutter contre le danger qui consiste dans le rejet pur et simple de tout mouvement gréviste, sans aller au contact des ouvriers fouiller dans les motifs qui le justifient et l'ont engendré. Car jamais les ouvriers n'entreprennent une grève de gaité de cœur mais bien parce qu'ils sont contraints et forcés... Si les ouvriers ne peuvent plus taire certaines revendications salariales, au fond légitimes, ces revendications ne sont jamais isolées. Elles rejoignent d'autres qui animent ces travailleurs ».

Il reste qu'une bonne partie des grèves revendicatives a bien été déclenchée en dépit des directives générales de modération émanant de la centrale. Dans ces conditions, il serait

évidemment intéressant de savoir à quel niveau se situe le décalage dans les attitudes. Est-ce au niveau des Unions Régionales, des Unions locales, des délégués d'entreprise, des ouvriers eux-mêmes ?

Dans plusieurs cas, on l'a vu, les Unions régionales ou les Fédérations professionnelles ont patronné des grèves revendicatives ; mais est-il possible d'en conclure que certains militants évincés au Congrès de la nouvelle direction syndicale mais non des responsabilités régionales ou locales se sont sentis plus libres dans leur action ? Est-il également permis de voir plus qu'une coïncidence entre l'ampleur prise par les grèves en Janvier-Février 1963 et l'issue du Congrès ?

Il est plus aisé d'apprécier l'état d'esprit de certaines Unions locales. Au minimum, il apparaît que les responsables doivent se sentir eux-mêmes bien partagés entre le souci de soutenir des actions revendicatives qui, dans le secteur privé, leur apparaissent justifiées et la fidélité à la ligne définie par la Centrale. Ainsi l'Union locale d'Hussein-Dey, décrivant son activité au cours des mois de Juin et Juillet 1963 dans un rapport publié par *Révolution et Travail*, célèbre-t-elle des augmentations de 15 % des salaires obtenues dans de nombreuses entreprises : Société du groupage routier, Demicheli, Saint-Frères, Panhard, Aluminium Algérie, ould Daoud (particularité intéressante) : en fait l'ould Daoud avait refusé en Juin l'octroi de cette augmentation, invoquant les difficultés économiques ; l'article de *Révolution et Travail*, paru pendant les congés payés d'août, fit, à la rentrée l'effet d'une bombe, provoquant une nouvelle demande, un nouveau refus, et finalement une grève terminée par un compromis proposé par l'Inspecteur du Travail (10 % au 1^{er} Septembre 1963 et 5 % au 1^{er} Janvier 1964). Cependant, dans un rapport publié dans *Révolution et Travail* du 13 Janvier 1965, la même union locale d'Hussein-Dey déclarera qu'elle a toujours prêché la patience mais qu'au cours du mois de Décembre 1964 elle s'est vu « dépasser par la base », et que les grèves chez Bachy et Saints-Frères notamment ont été déclanchées « sans son consentement », en raison de l'obstination du patronat de son refus d'accorder quoi que ce soit et parfois même de discuter avec les délégués. Visiblement, et c'est logique, les responsables de l'Union locale sont plus à l'aise pour stimuler les revendications dans le secteur privé que pour les modérer.

Enfin, il resterait à savoir si les délégués du personnel eux-mêmes (ou les responsables des sections syndicales d'entreprise) ont été amenés à suivre le mouvement des ouvriers ou si, dans certains cas leur rôle n'a pas été au contraire un rôle d'entraînement et d'animation. Là encore, la réponse est difficile ; on concevra que le point de vue de l'employeur, selon lequel toute « l'agitation » est exclusivement due aux initiatives des délégués ne puisse être accepté ici sans réserve... Le fait que les mouvements aient été localisés dans l'Algérois où l'organisation syndicale est mieux implantée n'est pas non plus décisif, car la relative passivité ouvrière dans l'intérieur peut s'expliquer par d'autres causes et notamment par une certaine inorganisation des services de l'Inspection du Travail qui laisse davantage les ouvriers à la merci des licenciements. Il résulte cependant du témoignage de nombreux observateurs impartiaux de ces grèves, que l'esprit revendicatif a été souvent entretenu par les délégués et qu'en matière de débrayages ceux-ci ont plutôt poussé que retenu les ouvriers.

§ 2 — POSITIONS PATRONALES

Face aux revendications ouvrières, et quelques justifiées qu'elles puissent apparaître sous l'angle des besoins le patronat dispose évidemment d'arguments économiques particulièrement solides.

En Juillet 1962 ou même avant, un certain nombre de chefs d'entreprise sont partis définitivement, liquidant ou abandonnant leur usine ; d'autres sont restés ou sont revenus et ont remis en marche leurs usines, souvent avec le concours du personnel qui les a aidés dans leurs démarches auprès des autorités. Pour ceux-ci les difficultés ne manquent pas ; l'exode massif des européens a provoqué un rétrécissement considérable du marché ; à l'arrêt brutal de la plupart des chantiers du bâtiment, à l'incertitude concernant les débouchés dans d'autres secteurs s'ajoutent les embarras de trésorerie tenant à la nécessité de payer comptant tous les achats de fourniture au moment précis où les industriels se trouvent à la tête de créances impayées d'un montant considérable...

Aussi, dès qu'un conflit éclate, dès qu'une revendication même modeste est émise, le chef d'entreprise invoque-t-il, avec beaucoup plus de vigueur encore que dans d'autres circonstances, ses difficultés économiques et financières pour démontrer qu'une augmentation de salaires risque d'accroître encore son déficit et de compromettre définitivement tout espoir de rétablissement. Saisie de revendication et sans attendre même le déclenchement de la grève, la Direction tente très souvent de trouver un appui auprès des pouvoirs publics. Parfois, c'est d'ailleurs le syndicat patronal qui intervient pour le compte d'un adhérent ou de l'ensemble de ses adhérents. Ainsi les minotiers exposent-ils que, dans leur branche, le prix d'achat du blé est réglementé tout comme le prix de vente des farines et que la différence, officiellement appelée marge de mouture, est donc rigide. Or, dans le calcul de la marge de mouture, la main d'œuvre est comptée pour 2 NF le quintal alors que, dans telle entreprise, le coût de la main d'œuvre représenterait effectivement 3,44 NF le quintal, par suite de la baisse du rendement, du gonflement en valeur relative des frais généraux lié à la diminution de l'activité, elle même due au départ des européens et aux distributions de farine et de semoule provenant de dons étrangers.

Les briquetiers, de leur côté, font remarquer qu'ils sont, dans leur grande majorité, restés en Algérie après l'indépendance ; que, dans le seul secteur algérois, ils donnent du travail à 1.275 chefs de famille ; que, dans leur branche, le poste salaires est l'élément le plus important du prix de revient, qu'il a été prouvé qu'une exploitation « normale » était impossible si le pourcentage de ce poste dépassait 43 % de charges, alors qu'actuellement il se situerait aux environs de 48 %. Ils agitent la menace de fermeture de leurs usines et du chômage si « les revendications constantes de salaires », la contestation de leur autorité et une baisse volontaire du rendement viennent s'ajouter aux conditions anormales d'exploitation qui, disent-ils les obligent à travailler à perte. La clef de l'attitude psychologique de ces patrons, vis à vis de leurs ouvriers, ne se trouverait-elle pas dans ce petit nombre de phrases extrait d'un mémoire remis en Janvier 1963 au Ministre du Travail par le syndicat des briquetiers : « Un personnel ouvrier qui devrait pourtant s'estimer heureux d'avoir un emploi stable et normalement rémunéré... » ? A un moment donné, ce syndicat proposera d'ailleurs à l'U.G.T.A. de conclure une « trêve », tandis qu'une

commission d'experts procéderait à un examen approfondi de la comptabilité de toutes les briquetteries afin de déterminer leurs possibilités réelles. Les Sociétés de tabac mettent en avant la baisse des exportations, la chute des ventes à l'armée, l'A.N.P. consommant beaucoup moins de tabac que l'armée française... On a vu d'autre part que les Etablissements Cote faisaient état d'une réduction de leur chiffre d'affaire de 3 milliards à un milliard d'anciens francs.

Dans ces conditions, c'est une grande résistance que vont opposer au début la plupart des patrons à toutes les demandes d'augmentation, se retranchant au besoin derrière les consignes gouvernementales d'austérité. C'est ainsi que la Direction des Allumettes Caussemille, saisie de revendications ouvrières, écrit en Octobre 1963 au Ministre comme si son unique souci était « la crainte de gêner l'action gouvernementale en accordant trop facilement des augmentations qui ne correspondent pas à l'augmentation du coût de la vie ». Mais, en fait, les industriels qui voudront rester en Algérie devront, plus ou moins selon les secteurs, céder à la pression syndicale, quitte à invoquer, lorsqu'ils travaillent pour l'Etat les clauses de révision automatique des marchés en cas de variation des indices-salaires officiellement homologués.

Ceux qui voudront rester... car il y a aussi ceux dont le départ est précipité par les revendications ouvrières et la contestation de leur autorité. La menace de la fermeture n'est pas toujours un chantage. L'examen d'un certain nombre de cas laisse cependant l'impression que les employeurs vraiment désireux de rester, de « s'accrocher » et dont, bien sûr, l'entreprise était économiquement rentable ont pu, après une période difficile en 1963 (durant laquelle les ouvriers ont assez facilement selon l'expression d'*Alger Républicain* « l'impression qu'ils peuvent se passer de ces patrons-là ») retrouver une sorte de *modus vivendi* avec leur personnel. A ce nouvel équilibre social certaines difficultés de l'autogestion ne sont probablement pas étrangères. N'est-ils pas symptomatique, à cet égard, que les entreprises de la famille Altairac, grands colons alliés aux Borgeaud, l'usine de confection Altairac et surtout la briquetterie Altairac, la plus importante de toute l'Algérie (400 ouvriers, 26 % de la production algérienne de briques et de tuiles en 1962) aient pu rester jusqu'à ce jour sous la direction de très authen-

tiques représentants de la colonisation ? Certes, les grèves n'ont épargné ni l'usine de confection, ni la briquetterie.

Mais en 1964, après un sabotage effectué par quelques ouvriers, l'Inspecteur du Travail pouvait, en compagnie des délégués et du représentant de l'U.G.T.A. réunir l'ensemble du personnel et se faire applaudir lorsqu'il expliquait qu'il importait peu que M. Altairac fût Président Directeur général de l'usine, celle-ci n'en appartenait pas moins au patrimoine algérien et les ouvriers n'en travaillaient pas moins pour eux et pour l'Algérie, qu'ils devaient donc renoncer à toutes pratiques tendant à freiner la production et que « dorénavant, avant de déclencher une grève ou un ralentissement du travail, ils devaient aviser le syndicat et l'Inspection du Travail ».

§ 3 — POSITIONS GOUVERNEMENTALES

Confronté aux conflits sociaux, le pouvoir révolutionnaire algérien ne saurait se contenter du rôle d'arbitre traditionnellement reconnu à l'Etat dans les démocraties occidentales et inspirant la législation française du travail, provisoirement maintenue en vigueur après l'indépendance. (1)

Dès le 16 Janvier 1963, le Président du Conseil avait indiqué en quelques mots ce qu'il pensait de l'action revendicative ouvrière qui commençait à peine à se développer. Les grèves de Février, et notamment celle des Ets Ricci, contraindront le gouvernement à préciser davantage sa pensée. Le 2 Mars, quelques jours après la reprise du travail chez Ricci, le Ministre du Travail, réunit les journalistes à son ministère et leur déclare :

« Je voudrait entretenir la presse sur un certain nombre de grèves que l'on constate ici et là, surtout dans la région algéroise, qu'un journal tend à exploiter pour les besoins de je ne sais qu'elle cause ».

Le journal, c'est, bien entendu, *Alger Republicain* qui, durant les dernières semaines, publiait presque quotidiennement en première page des manchettes relatives aux grèves.

(1) Cf loi du 31 décembre 1962, in *Revue Algérienne*, 1964, n° 1, p. 295.

A *Alger Républicain*, le Ministre du Travail commence par rappeler que les journaux communistes au lendemain de la deuxième guerre mondiale, appelaient les ouvriers à cesser provisoirement leurs revendications, à augmenter la production. « C'est même le secrétaire général d'un parti bien connu qui est descendu dans les puits des mines... qui a condamné la fameuse grève chez Renault ; le devoir des ouvriers, c'est avant tout le relèvement de l'économie nationale ».

Mais le Ministre n'entend pas pour autant laisser les travailleurs à la merci... des bontés de Madame Ricci : « Une autre tendance a cru voir dans la politique d'austérité du gouvernement le moyen d'exploiter encore les ouvriers. Je parle de certains entrepreneurs (ils ne sont heureusement pas nombreux) qui n'appliquent pas encore la législation du travail ou qui, lorsqu'ils l'appliquent, l'interprètent comme sous la colonisation ». Il laisse prévoir l'augmentation du S.M.I.G. qui n'a toujours pas été relevé depuis Novembre 1961 (1) et assure que l'Inspection du Travail procédera à de fréquents contrôles dans les entreprises.

De nouvelles relations seront définies entre patrons et ouvriers, sous l'égide du Ministère du Travail. Cependant il constate que « dans certaines entreprises les ouvriers ne reconnaissent pas l'autorité qui doit être donnée en chef d'entreprise. En effet certains confondent, certains croient que, l'indépendance étant acquise, un chef d'entreprise ne doit plus avoir d'autorité sur eux. Ce raisonnement va à l'encontre du rendement que nous attendons d'eux ». Heureusement « la grève s'est arrêtée, les ouvriers ont fait confiance ».

Trois semaines plus tard, le Ministre revient sur le même thème dans une intervention accordée à *Révolution et Travail* et publiée dans le numéro du 22 Mars 1963 :

(1) Le S.M.I.G. sera relevé de 3 % par un décret du 26-4-63 avec effet rétroactif au 1-4-63 ce qui porte le taux minimum horaire à 1,36 NF en Zone I 1,245 NF en Zone II 1,13 NF en Zone III.

Question posée : « Ne pensez-vous pas que les grèves actuelles freinent la marche du travail ? »

Réponse : « Le mouvement ouvrier est, avant tout, en Algérie, un outil de reconstruction nationale. La solidarité et l'unité du monde du travail le poussent à favoriser l'emploi de ceux qui sont encore réduits au chômage et à opérer le lien nécessaire avec les masses paysannes. Telles sont les tâches fondamentales, les tâches révolutionnaires du syndicalisme ».

« Je l'ai dit et je le répète, notre action va à l'encontre du corporatisme et de l'égoïsme de certains. Certains réclament des heures supplémentaires alors que d'autres sont sans emploi, il faut que s'opère le partage du pain.

« Les grèves sont très réduites : certains chefs d'entreprise font parfois tous pour les provoquer. D'autres ont acquis un véritable complexe de persécution. Les Algériens, quant à eux, n'ont pas complètement perdu le complexe de colonisé : la moindre remarque, la moindre réflexion entre un français et un algérien au sein d'une entreprise prend une ampleur incalculable (1). Il faut que tous ces complexes soient extirpés. Le droit de grève est reconnu par la Charte de Tripoli, mais des grèves injustifiées et excessives ont des conséquences néfastes pour l'économie du pays. C'est l'Algérie toute entière qui en pâtit.

« Notre rôle, notre style est d'écarter toute forme de répression ». Le Ministre du Travail n'en estime pas moins inacceptables certains « dépassements ».

Pourtant, tout le printemps 1963, les grèves pour des salaires et des primes se poursuivent et affectent tous les secteurs : entreprises de construction mécanique ou électrique comme Neyrpic et Cablaf, usines chimiques comme la Savonnerie Metral ou les Etablissements Cote, minoteries comme les moulins Akalli à Relizane, entreprises de transport comme Mory, maisons de confection comme Altairac ou le Vêtement moderne de Saint-Eugène, etc... Certes, ces grèves sont en général de courte durée,

(1) Allusion à la grève déclenchée à l'usine de confection Altairac à la suite d'un incident entre un Français et un Algérien qui s'était soldé par une mise à pied de 12 jours de ce dernier.

un jour ou deux, parfois quelques heures, en raison de l'intervention rapide de l'Inspection du Travail et des dirigeants syndicaux eux-mêmes ; tout de même les usines Simmons (matelas et sommiers) seront en grève du 22 au 28 Mai, Altumex qui fabrique des tubes pour les canalisations, notamment dans le secteur pétrolier, sera paralysé du 19 Avril au 6 Mai... Et elles cessent d'autant moins qu'elles s'avèrent finalement, on le verra plus loin, assez payantes.

Aussi le Ministre du Travail estime-t-il nécessaire de revenir sur ce sujet dans une conférence de presse qu'il tient le 3 Juin 1963 : « Malgré mes appels, il y a encore des grèves. Rien dans les textes en vigueur n'enlève aux ouvriers le droit de grève. La question qui se pose concerne leur utilité ou leur inutilité... » Dans l'état actuel des choses, dit en substance le ministre, elles sont inutiles. « Elles ont des conséquences néfastes sur l'emploi et freinent le processus qui doit conduire au plein emploi. Les ouvriers ont la possibilité en Algérie de faire entendre leur voix par d'autres voies... » En outre, il met en garde contre un autre danger : « Certains ouvriers font tacitement le jeu de certains chefs d'entreprises qui veulent voir les entreprises passer entre les mains de comités de gestion en espérant un dédommagement après leur départ ».

Au fond, il semble qu'au moins trois sortes de raisons se conjugent, dans l'esprit des responsables algériens, pour leur faire blâmer l'action revendicative des ouvriers :

1°) L'action revendicative freine la production et risque de provoquer une inflation. Le gouvernement essaye en revanche d'améliorer le pouvoir d'achat des travailleurs, en s'engageant dans une lutte contre la hausse du coût de la vie. C'est en effet dès le début de l'année 1963 que sont prises les mesures de taxation de la viande de mouton, de réduction des loyers. C'est à cette époque que le chef du gouvernement se rend chez les mandataires des Halles et les menace de les briser s'ils ne modèrent pas leurs appétits et leurs marges bénéficiaires. A cette époque aussi s'ouvrent les premières coopératives de vente, telles que la grande coopérative Aïssat Idir à Blida. Plus tard seront lancés les magasins pilotes.

2°) L'action revendicative des ouvriers risque d'accentuer le fossé entre la situation relativement « privilégiée » des ouvriers et la pauvreté des fellahs.

3°) Cette action risque enfin, en désorganisant le secteur privé industriel, de précipiter sa disparition, alors que l'Etat Algérien, faute de cadres, estime encore nécessaires le maintien et même la consolidation de ce secteur.

Si la position du gouvernement est clairement exprimée, elle n'en est pas moins d'une application difficile. Certes, M. BOUMAZA, d'abord en qualité de ministre du Travail puis de Ministre de l'Economie nationale interviendra personnellement avec vigueur dans les conflits les plus importants pour accélérer la reprise du travail et trouver les bases d'un accord, souvent en modérant les demandes d'augmentations de salaires.

Il reste que la plupart des conflits ont dû être réglés dans le cadre normal de l'action des Inspecteurs du travail et il convient donc de définir le rôle joué par ces fonctionnaires dans la solution des grèves revendicatives. Avec une apparence de paradoxe, on pourrait presque dire que ce rôle n'a pas été très différent en Algérie de ce qu'il est traditionnellement en France. Si l'on admet, en effet, qu'en matière de conciliation la mission de l'Inspecteur se réduit à constater un rapport de forces et à dégager les lignes d'un accord possible sur cette base, il est normal que dans le contexte de l'indépendance, où le syndicat unique est en position de force vis à vis de l'employeur européen, l'Inspecteur ait tendance à faire consacrer assez largement dans un accord le point de vue des travailleurs. A la limite, il n'est pas douteux que l'augmentation de salaires des travailleurs souvent accordée par les Inspecteurs ne conduise à un décalage entre la position gouvernementale et la position des fonctionnaires d'exécution décalage assez semblable finalement à celui que nous avons constaté tout à l'heure entre les attitudes syndicales aux divers niveaux. On a vu un exemple de compromis proposé par l'Inspecteur pour résoudre le conflit dans l'entreprise de carrosserie Ould Daoud. On pourrait citer bien d'autres cas, par exemple celui d'une grande entreprise métallurgique où les ouvriers demandent 25 % d'augmentation et où l'Inspecteur propose 15 %, arguant du fait que la vie aurait augmenté de 10 % en un an et qu'en accordant 5 % de plus le patron évitera les revendications ultérieures provoquées par la hausse du coût de la vie à prévoir pour les mois à venir... Une autre fois, les Inspecteurs suggèrent à l'U.G.T.A. de donner toute publicité à un protocole d'accord très avantageux passé dans

une fabrique de parfumerie (augmentation des salaires de 15 % faisant suite à une première augmentation quelques mois auparavant, plus des primes diverses à certaines catégories de personnel), afin qu'il « puisse servir de base aux revendications des salaires de cette industrie dans la région d'Alger ». Il est clair qu'il faut faire la part, dans ce comportement, de l'inexpérience professionnelle des jeunes inspecteurs, rapidement formés après l'indépendance. D'autre part, et ceci est important à noter, si la position du gouvernement a toujours été nette en ce qui concerne les grèves, elle a été plus complexe au sujet des augmentations de salaires elles-mêmes, en raison des disparités existant dans ce domaine, de la nécessité de revaloriser certains bas salaires et de la difficulté de mettre rapidement sur pied une politique des salaires. Certains inspecteurs ont donc cru bien faire, notamment au printemps 1963, en prévenant des grèves grâce aux conseils d'augmentation qu'ils donnaient aux employeurs.

Par ailleurs les inspecteurs se sont efforcés, souvent avec succès, de rappeler aux ouvriers que certaines prérogatives appartenaient au chef d'entreprise et que, par exemple, il ne leur appartenait pas de fixer eux-mêmes les horaires de travail.

De toutes façons, il n'apparaît aucunement douteux que, dans une perspective « gestionnaire », où le syndicat assumerait réellement sa responsabilité économique, même dans le secteur privé, et inscrirait effectivement à tous les échelons son action dans le cadre d'une pensée politique concertée, la mission de l'Inspecteur du Travail devrait être entièrement repensée. Il semble en particulier que sa fonction d'arbitre dans la solution des conflits perdrait en fait sa raison d'être.

CHAPITRE III

BILAN DE LA LUTTE REVENDICATIVE

A en juger d'après le nombre de cahiers de revendications et de protocoles d'accord mentionnant l'installation de vestiaires ou de douches, il semble que l'aménagement des lieux de travail ait laissé quelque peu à désirer dans de nombreuses entreprises algériennes. Sur ce plan, l'action revendicative a certainement dû enregistrer de bons résultats.

En ce qui concerne les augmentations de salaires, il paraît superflu de démontrer le lien de causalité entre ces dernières et l'action revendicative. Les correspondances des employeurs montrent assez que les augmentations leur ont été arrachées. Certes, les véritables grèves dans un secteur comme celui de la métallurgie et de l'automobile n'ont pas été tellement nombreuses, ni tellement longues (il faudra attendre décembre 1964 pour voir une grève chez Durafour), mais les augmentations importantes obtenues n'en sont pas moins dues à l'action syndicale de harcèlement, aux débrayages, aux grèves d'avertissement et aux grèves perlées.

Le problème essentiel qui se pose, c'est évidemment l'appréciation aussi précise que possible des augmentations de salaires obtenues. Disons tout de suite qu'en l'absence d'une enquête approfondie qui reste à faire, une telle appréciation est difficile ; elle est difficile :

a) en raison de l'absence de renseignements concernant l'ensemble des entreprises ou tout au moins un échantillon représentatif de chaque secteur d'activité ;

b) en raison des modalités mêmes des augmentations qui se traduisent soit par l'octroi de primes spécialisées à une partie du personnel, soit par des reclassements généralisés dans l'échelle hiérarchique, sans augmentation de la valeur du point.

Il existe cependant deux secteurs professionnels et parmi les plus importants puisqu'il s'agit d'une part du bâtiment et des travaux publics, d'autre part des industries métallurgiques, mécaniques et électriques pour lesquels nous disposons d'une base sérieuse. Cette base, ce sont les indices de salaires au Journal Officiel en même temps que les indices matières, et destinés à permettre la révision des marchés conclus avec l'Etat par les entreprises. Les indices, publiés en principe trimestriellement, sont calculés d'après le rapport existant entre la masse des salaires mensuels (primes comprises) et le nombre d'heures travaillées dans un certain nombre d'entreprises témoins. Le calcul est d'abord effectué par catégorie professionnelle (manœuvre ordinaire, manœuvre spécialisé, ouvrier spécialisé 1ère catégorie, etc...), une pondération affectée à chaque catégorie en fonction de son importance numérique dans la branche professionnelle permettant ensuite d'obtenir l'indice d'ensemble de la branche (pour la métallurgie, ces branches sont au nombre

de trois : construction métallurgique - construction mécanique construction électrique ; pour le bâtiment elles sont au nombre de cinq : maçonnerie et travaux publics menuiserie plomberie électricité peinture).

Ces indices sont évidemment calculés par les syndicats patronaux, d'après les renseignements communiqués régulièrement par les entreprises. Ils sont toutefois contrôlés et discutés au sein d'une commission qui se réunit au Ministère de l'Economie nationale et comprend des fonctionnaires de divers ministères ; c'est seulement après leur homologation par cette commission qu'ils sont publiés au Journal Officiel et admis à servir de base à la revue des marchés de l'Etat.

On trouvera ci-contre des tableaux montrant l'évolution de ces indices, que nous avons tous ramenés à la base 100 en 1961 pour permettre des comparaisons entre eux (les indices du bâtiment et de la métallurgie ne sont pas calculés par rapport à la même année de référence) et surtout avec l'indice officiel des prix de détail, dit indice des 98 articles. Ils s'arrêtent malheureusement au dernier trimestre 1963 en ce qui concerne la métallurgie et au 1^{er} trimestre 1964 en ce qui concerne le bâtiment.

Il ressort de ces tableaux que les salaires nominaux auraient entre le 1^{er} Juillet 1962 et le 31 Décembre 1963 augmenté dans les proportions suivantes :

Bâtiment et travaux publics	{	Travaux p. et maçonnerie	10,08 %
		Plomberie	22,98 %
		Electricité	22,89 %
		Menuiserie	22,89 %
		Peinture	23,04 %
Industries mécaniques métalliques et électriques	{	Construction mécanique	15,59 %
		» métallique	14,37 %
		» électrique	8,97 %

(A noter que, pendant la période précédente du 1^{er} Janvier 1961 au 30 Juin 1962, la hausse avait été beaucoup plus forte pour la construction électrique : 10,18 % que pour la construction mécanique : 5,87 % et pour la construction métallique : 2,45 %).

Ces hausses sont importantes et n'ont pas été limitées à ces deux secteurs, bien qu'il soit plus difficile de les chiffrer dans les autres. Dans les Tabacs, une augmentation générale de 20 % a été obtenue avant la nationalisation, en Juillet 1963 ; dans les minoteries, l'augmentation moyenne semble avoir été, de 10 à 15 % ; dans les grands magasins de 15 à 20 %... Dans certaines entreprises, on note des augmentations de plus de 50 % de l'ensemble des salaires, alors que dans d'autres ils sont restés à peu près stationnaires.

Il est évidemment utile de confronter ces chiffres avec l'indice des prix de détail. A défaut d'indice officiel (l'indice des 179 articles servant de base aux variations du S.M.I.G. ayant été abandonné après l'indépendance), les services de la statistique établissent un indice officieux, dit des 98 articles, sur la base de 100 en 1961 ; cet indice n'est pas publié au Journal Officiel et n'a pas de valeur légale de référence, il n'en a pas moins une signification économique semblable à celui des 179 articles. Il n'est malheureusement établi qu'à compter de Décembre 1963 (voir tableau III). A en croire cet indice, le coût de la vie n'aurait augmenté que de 7,5 % entre 1961 (moyenne de l'année) et fin Décembre 1963. Si l'on tient compte du fait que entre 1961 et Juillet 1962, l'augmentation avait été de 2 à 3 %, selon les estimations faites du temps de l'Exécutif provisoire, on arrive à la conclusion que du 1^{er} Juillet 1962 au 31 Décembre 1963, le coût de la vie n'aurait augmenté que d'environ 5 % à Alger. Conclusion qui paraît à première vue optimiste.

L'augmentation du pouvoir d'achat ouvrier durant cette période dans les secteurs de la métallurgie, du bâtiment des tabacs, des grands magasins, et, très certainement dans d'autres secteurs encore, aurait donc été assez importante. Une telle constatation appelle cependant immédiatement d'importantes réserves :

1) Le S.M.I.G. n'a été, depuis Novembre 1961 augmenté qu'une fois, à compter du 1^{er} Avril 1963 et de 3 % seulement, à un moment où l'U.G.T.A. évaluait la hausse du coût de la vie depuis Novembre 1961 à 6 % et le syndicat patronal à 4%. L'augmentation a été ramenée à 3%, en accord avec l'U.G.T.A. pour tenir compte de la politique économique d'austérité poursuivie par le gouvernement.

Il est clair que pour les salariés rémunérés ou S.M.I.G., il y a eu au contraire détérioration du pouvoir d'achat.

Or, il existe encore un assez grand nombre de travailleurs qui sont rémunérés strictement au niveau du S.M.I.G., notamment dans certaines entreprises de l'intérieur (à l'exception des entreprises du bâtiment puisqu'il existe dans ce secteur une convention collective fixant une rémunération minima supérieure de 6,60 % au taux du S.M.I.G.) et dans beaucoup de petits commerces. Il est malheureusement totalement impossible de chiffrer, même approximativement, l'importance numérique de ce groupe de travailleurs.

2) Les travailleurs payés au S.M.I.G. étant mis à part, il apparaît assez difficile de déterminer quels ont été les bénéficiaires des plus fortes augmentations de salaires. On peut relever deux tendances opposées : d'une part le syndicat s'est souvent efforcé, au sein d'une entreprise, d'obtenir le relèvement des salaires les plus bas mais d'autre part l'action syndicale a surtout pu obtenir des résultats dans les branches occupant une forte proportion d'ouvriers plus ou moins qualifiés et déjà assez bien rémunérés.

Pour illustrer la première tendance, on pourrait citer d'assez nombreux cas où une augmentation générale intervenue à la suite d'une grève favorise proportionnellement davantage les salariés situés au bas de l'échelle. Ainsi, en Juillet 1963, Neyrpic augmente de 0,15 de l'heure le personnel horaire, ce qui donne une augmentation de 10,5 % pour le manœuvre ordinaire et de 4,5 % pour le maître ouvrier. En Septembre 1963, l'usine Lesieur accorde une augmentation allant de 18 % pour les salaires les plus bas à 6 % pour les plus élevés. Les Moulins Esclapez, de Relizane, en réponse à une menace de grève, acceptent de relever de 3 % tous les salaires horaires inférieurs à 2,00 NF. En Janvier 1963, les premiers débrayages chez Monoprix arrachent une indemnité de 10 NF pour les salaires les plus bas.

Mais d'autre part, l'existence de la deuxième tendance peut être démontrée par un simple coup d'œil au tableau des indices de salaires dans le bâtiment et les travaux publics : l'augmentation a été bien plus élevée dans les branches de l'équipement, occupant une forte proportion d'ouvriers qualifiés (menuiserie, plomberie, électricité, plâtrerie) que dans la maçonnerie et les

travaux publics (23 % environ contre 10 % entre Juillet 62 et Décembre 63). Il semble également que dans les briquetteries, les cimenteries, les mines et les carrières qui occupent surtout des manœuvres, les augmentations aient été très faibles.

Là encore, les données chiffrées manquent pour tenter de mesurer le phénomène.

3) Chiffer la variation du taux horaire du salaire est, au surplus, manifestement insuffisant, puisque, du point de vue du salarié, ce qui compte, c'est finalement le salaire mensuel. Or, celui-ci est fonction également du nombre d'heures travaillées et l'on sait que, durant la période 1962-1964, de nombreuses entreprises ont tourné au ralenti, avec des horaires de 32 ou 24 heures, ou bien avec un horaire de 40 ou 48 H. mais des équipes se relayent et ne travaillant chacune qu'une semaine sur deux, trois, ou quatre...

A cet égard, lorsqu'on fait la comparaison entre les salaires du secteur privé et ceux du secteur socialiste, il ne suffit pas de noter que ces derniers ont tendance à s'aligner sur les précédents, il convient de remarquer que le « plein emploi » au détriment peut-être de la rentabilité, est davantage assuré au sein des entreprises autogérées. Les statistiques du Ministère de l'Economie nationale font d'ailleurs apparaître un salaire moyen mensuel (qu'on peut obtenir en faisant le rapport entre la masse salariale mensuelle et le nombre approximatif de salariés) relativement plus élevé dans les entreprises autogérées que dans les entreprises privées, alors que le taux horaire reste un peu inférieur dans le secteur autogéré. Ce fait s'explique de deux façons : d'une part, les salariés d'une entreprise privée sont en effet souvent soumis à des horaires réduits d'autre part, les manœuvres du bâtiment, embauchés sur place lors d'un chantier, constituent un main-d'œuvre essentiellement temporaire.

Le revendications des dockers d'Alger lors de la récente grève de Janvier 1965 tendaient précisément à obtenir, par une augmentation du taux de la vacation, une compensation à la réduction du taux de travail entraînée par le ralentissement du trafic portuaire. Dans leur esprit, il ne s'agissait donc pas de demander des avantages nouveaux mais, dans la mesure du possible, le maintien de leur salaire antérieur.

4) Pour apprécier à leur juste valeur les comparaisons faites à l'occasion des grèves revendicatives avec le niveau de vie des fellahs, il faudrait évidemment tenir compte de la spécificité des conditions de vie en milieu urbain et de la nécessité de satisfaire certains besoins nouveaux. L'habitat en appartement suppose un minimum de dépenses d'aménagement, de réparation, de gaz et d'électricité les distances dans la grande ville nécessitent des frais de transport, de repas au dehors l'école entraîne d'autres dépenses.

Au surplus comment les travailleurs du secteur industriel ne seraient-ils pas tentés de comparer leurs salaires avec ceux que gagnent en France les ouvriers algériens émigrés, alors que les algériens salariés de l'industrie sont bien plus nombreux en France qu'en Algérie ? Et puis, dans un pays à vocation socialiste qui désire se moderniser, donc s'industrialiser, est-il concevable que l'ouvrier qualifié producteur ait une situation défavorisée par rapport au commerçant ou même au fonctionnaire ? A cet égard, mesurer les variations relatives de salaires par rapport à 1963, relever que ceux des fonctionnaires ont été amputés alors que ceux des ouvriers ont augmenté, comme on le fait quelquefois, est une constatation toute superficielle car les avantages (exorbitants, si l'on tient compte des prestations familiales) des employés du secteur public peuvent avoir été sérieusement rognés tout en laissant subsister au profit de ces derniers une situation privilégiée. Un ouvrier de 2ème catégorie de chez Neyrpic qui gagne, pour un horaire de 40 heures, quelques 450 dinars n'est-il pas sous-classé par rapport à l'agent de service de l'administration centrale qui, sans aucune qualification, perçoit 480 dinars, sans parler des avantages familiaux ? Enfin, et ceci est fondamental, comment faire admettre à l'ouvrier la nécessité de renoncer à gagner davantage dans le secteur privé s'il n'a pas l'assurance que le sacrifice d'un supplément de salaire va contribuer au développement de l'économie algérienne et non à l'accroissement des profits d'une société étrangère ? En ce sens, le problème de l'austérité paraît directement lié à celui du contrôle ouvrier sur l'entreprise.

5) Si nous cessons de considérer les augmentations de salaires sous l'angle des besoins ou de la psychologie de l'individu et que nous nous attachons à leurs répercussions économiques immédiates, nous constatons d'abord qu'elles ne paraissent pas

avoir déclenché, en ce qui concerne les produits de première nécessité, une course salaire-prix trop inquiétante.

En revanche lorsque ces augmentations sont accordées dans une industrie qui travaille essentiellement pour le compte de l'Etat, comme c'est le cas de la métallurgie actuellement (usines textiles montées par Somel et Durafour), elles entraînent automatiquement, par le jeu de clauses de révision, un relèvement des prix et par conséquent l'accroissement des charges de la collectivité. Lors de la grande grève des ateliers Durafour, en Décembre '64, toute l'argumentation patronale sera axée sur ce thème.

D'autre part, si l'on raisonne en termes compétitifs, les salaires algériens apparaissent élevés par rapport à ceux non seulement du Maroc et de la Tunisie mais également de certains autres pays du bassin méditerranéen.

Ces diverses remarques, trop décousues et fragmentaires, tendent seulement à montrer la nécessité d'élaborer une politique cohérente des salaires qui s'inscrive dans les perspectives générales d'évolution économique de l'Algérie. C'est de cette politique qu'au cours des conflits des années 1963 et 1964 les représentants ouvriers et patronaux ont déploré l'absence. Les difficultés que rencontre la conclusion de conventions collectives (deux seulement sont entrées en vigueur depuis l'indépendance : celle du bâtiment et des travaux publics et celles des bains maures) illustrent l'intérêt d'une clarification dans ce domaine.

(A suivre)

TABLEAU I

EVOLUTION DES SALAIRES DANS LES INDUSTRIES
MECANIQUES, METALLIQUES ET ELECRIQUES

Base 100 = moyenne 1961

	Construction mécanique	Construction métallique	Construction électrique
Juillet 1962	103,9	101,6	108,7
Août	105,2	101,7	110,8
Septembre	106,5	102,0	112,7
Octobre	107,9	102,1	114,3
Novembre	107,9	102,1	114,3
Décembre	107,9	102,1	114,3
Janvier 1963 . . .	109,1	102,3	114,3
Février	109,2	103,1	115,1
Mars	110,3	104,5	115,1
Avril	112,5	105,3	115,1
Mai	113,1	107,2	119,0
Juin	113,1	112,8	119,0
Juillet	113,1	112,8	119,0
Août	116,5	112,8	119,0
Septembre	119,0	115,7	120,5
Octobre	119,5	116,2	119,1
Novembre	119,9	116,2	118,8
Décembre	120,1	116,2	118,4

Source : Indice de salaires publiés au Journal Officiel.

TABLEAU II
EVOLUTION DES SALAIRES DANS L'INDUSTRIE
DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
Base 100 = moyenne 1961

	Travaux publics et maçonnerie	Menuiserie	Plomberie	Peinture	Electricité
Juillet 1962	104,2	106,1	108,1	103,3	102,2
Août . .	105,7	107,3	109,1	104,3	103,2
Septembre	107,0	108,2	110,1	105,2	104,1
Octobre	108,4	109,9	111,0	106,1	105,0
Novembre . .	108,4	113,4	115,2	110,1	108,9
Décembre	108,9	117,2	119,3	114,0	112,8
Janvier 1963	108,6	121,6	123,7	118,2	117,0
Février	108,5	123,0	125,2	119,7	118,4
Mars	109,3	126,3	128,5	122,7	121,4
Avril . .	109,7	125,7	127,9	122,3	121,0

	Travaux publics et maçonnerie	Menuiserie	Plomberie	Peinture	Electricité
Mai	109,9	125,3	127,5	121,8	120,6
Juin	110,3	128,4	130,7	124,9	123,6
Juillet	111,2	126,3	128,5	122,8	121,4
Août	112,3	125,7	127,9	122,3	121,0
Septembre	114,2	128,6	130,9	125,1	123,8
Octobre	113,7	129,2	131,5	125,7	124,3
Novembre	114,2	130,0	132,3	126,5	125,1
Décembre	114,7	130,5	132,9	127,1	125,6
Janvier 1964	113,2	130,3	132,6	126,7	125,3
Février	113,5	129,1	131,4	125,6	124,2
Mars	113,2	129,9	132,2	126,3	125,0

Source : Indice de salaires publiés au Journal Officiel.

TABLEAU III

VARIATION DE L'INDICE DES 98 ARTICLES
DE DECEMBRE 1963 A SEPTEMBRE 1964

	1961	Déc. 63	Janv. 64	Févr. 64	Mars 64	Avr. 64	Mai 64	Juin 64	Juil. 64	Août 64	Sept. 64
1. Alimentation . . .	100	103,1	105,9	106,4	105,2	104,8	104,3	105,3	106,8	108,2	110,3
2. Logement Mobilier	100	108,9	110,1	110,1	111,6	111,3	112,2	112,1	114,1	114,4	113,8
3. Habillement . . .	100	112,5	112,5	111,5	112,3	112,2	112,4	112,6	112,1	112,4	113,6
4. Hygiène et Sécurité	100	132,5	133,0	133,0	133,1	133,1	135,3	134,9	135,0	135,3	135,3
5. Transports .	100	108,8	108,8	108,8	108,8	108,8	108,8	108,8	108,8	108,8	108,8
6. Distractions Divers . .	100	118,2	118,2	118,4	120,8	120,1	120,1	120,1	120,1	120,1	120,1
Ensemble	100	107,5	109,3	109,4	109,2	108,9	108,8	109,4	110,5	111,4	112,7

DOCTRINE

Source : Service des statistiques.